

Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

**Koninklijk
Belgisch Koloniaal Instituut**

BULLETIJN DER ZITTINGEN

VII — 1936 — 1



BRUXELLES

Librairie Falk fils,
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,
22, Rue des Paroissiens, 22.

Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

BULLETIJN DER ZITTINGEN

Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

**Koninklijk
Belgisch Koloniaal Instituut**

BULLETIJN DER ZITTINGEN

VII — 1936 — 1



BRUXELLES

Librairie Falk fils,

GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,

22, Rue des Paroissiens, 22.

Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

Koninkrijk

Belgisch Koloniaal Instituut

M. HAYEZ, Imprimeur de l'Académie royale des Sciences, des Lettres
et des Beaux-Arts de Belgique.



BRUXELLES

L'ÉDITEUR
M. HAYEZ, Imprimeur de l'Académie royale des Sciences, des Lettres
et des Beaux-Arts de Belgique, rue de la Harpe, 22.

Institut Royal Colonial Belge

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

Statuts. — Statuten.

(Coordination des Arrêtés royaux des 4 septembre 1928,
18 décembre 1929 et 17 avril 1930.)

(*Samenordening der Koninklijke besluiten van 4 September 1928,
18 December 1929 en 17 April 1930.*)

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué un *Institut Royal Colonial Belge* qui a pour objet d'organiser la propagande coloniale dans le haut enseignement, d'assurer la liaison entre les différents organismes s'occupant d'études coloniales, d'entreprendre toutes études scientifiques concernant la colonisation. Son siège est à Bruxelles.

ART. 2. — Une Commission administrative procède à tous les actes d'administration et de dispositions intéressant l'Institut, sous la haute autorité du Ministre des Colonies. Elle a la gestion financière des fonds lui appartenant.

ART. 3. — La Commission administrative est composée de six

ARTIKEL EÉN. — Een *Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut* is opgericht dat voor doel heeft de koloniale propaganda in het hooger onderwijs in te richten, het verband onder de verscheidene organismen die zich met koloniale studiën onledig houden, te verzekeren, alle wetenschappelijke studiën betreffende de kolonisatie te ondernemen. Diens zetel is te Brussel gevestigd.

ART. 2. — Eene Beheerscommissie regelt alle daden van beheer en alle schikkingen welke op het Instituut betrekking hebben, onder het hooge gezag van den Minister van Koloniën. Zij geeft het financieel bestuur der gelden welke het Instituut toebehooren.

ART. 3. — De Beheerscommissie is samengesteld uit zes door den

membres nommés par le Ministre des Colonies pour un terme de trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Le Ministre peut assister aux séances de la Commission ou s'y faire représenter par un fonctionnaire supérieur de l'administration centrale, le délégué du Ministre ayant, en ce cas, voix délibérative.

ART. 4. — L'Institut Colonial Belge se divise en trois sections. La première section (*Section des Sciences morales et politiques*) s'occupe spécialement des questions d'histoire, de politique indigène, de législation coloniale, d'ethnologie, de linguistique, de littérature, de missiologie.

La deuxième section (*Section des Sciences naturelles et médicales*) s'occupe des questions de géographie physique et économique, de chimie et onialogie, des sciences minérales, botaniques, zoologiques, médicales et agronomiques.

La troisième section (*Section des Sciences techniques*) s'occupe des questions de transport, de communications, de génie civil, de matériel colonial, d'outillage, d'exploitation des mines.

ART. 5. — Chaque section est composée de quinze membres. Elle peut compter en outre trente associés nationaux ou étrangers.

ART. 6. — Les membres de l'Institut sont nommés par le Roi, sur proposition du Ministre des Colonies.

Minister van Koloniën voor eenen termijn van drie jaar, benoemde leden die ieder jaar met een derde hernieuwbaar zijn. De uittredende leden zijn herkiesbaar. De Minister kan de vergaderingen der Commissie bijwonen of er zich door eenen hooger ambtenaar uit het hoofdbeheer laten vertegenwoordigen; in dit geval heeft de afgevaardigde van den Minister beaardslagende stem.

ART. 4. — Het Belgisch Koloniaal Instituut is in drie secties verdeeld. De eerste sectie (*Sectie der Zedenleer en der politieke Wetenschappen*) legt zich voornamelijk toe op de vraagstukken betreffende de geschiedenis, de inheemsche politiek, de koloniale wetgeving, de volkenkunde, de letterkunde, de missiekunde, de taal-kunde.

De tweede sectie (*Sectie der Natuur- en geneeskundige Wetenschappen*) houdt zich onledig met vraagstukken over natuur- en staatkundige aardrijkskunde, over scheikunde en onialogie, over delfstof-, dier-, genees- en landbouwkunde.

De derde sectie (*Sectie der technische Wetenschappen*) bestudeert de vraagstukken die betrekking hebben op het vervoer, de verkeersmiddelen, de burgerlijke genie, het koloniaal materieel, de toerusting, de exploitatie der mijnen.

ART. 5. — Iedere sectie is samengesteld uit vijftien leden. Buitendien kan zij dertig nationale of vreemde buitengewoon leden tellen.

ART. 6. — De leden van het Instituut worden door den Koning benoemd, op voorstel van den Minister van Koloniën.

Les associés sont nommés par le Ministre des Colonies sur proposition des membres de chaque section. Les associés peuvent assister aux séances de l'Institut.

ART. 7. — Les membres des diverses sections intéressées font au Ministre des Colonies leurs propositions de nomination aux places devenues vacantes.

ART. 8. — Chaque section nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible. Le directeur a la direction générale de la section dont il préside toutes les assemblées. Il signe les procès-verbaux des séances.

ART. 9. — La présidence annuelle de l'Institut est assurée par l'un des trois directeurs.

Le président, nommé par le Roi, représente l'Institut, convoque et préside la Commission administrative, signe la correspondance générale relative à l'Institut.

ART. 10. — Le secrétaire général de l'Institut est nommé par le Roi parmi les membres de l'Institut. Il est chargé de préparer la correspondance concernant l'Institut, d'élaborer les procès-verbaux des séances de l'Institut et de garder les archives. Il remplit en même temps les fonctions de secrétaire de la Commission administrative.

ART. 11. — Chaque section tient une séance mensuelle d'obligation pour ses membres, sauf aux mois d'août et de septembre.

Chaque année, les trois sections se réunissent en une séance générale.

De buitengewoon leden worden door den Minister van Koloniën benoemd op voorstel der leden uit iedere sectie. De buitengewoon leden kunnen de zittingen van het Instituut bijwonen.

ART. 7. — De leden der verscheidene betrokken secties doen den Minister van Koloniën hunne voorstellen betreffende de benoemingen voor de vrijgekomen plaatsen.

ART. 8. — Iedere sectie benoemt haren jaarlijkschen bestuurder. De bestuurder is niet onmiddellijk herkiesbaar. De bestuurder heeft het algemeen beleid over de sectie waarvan hij alle vergaderingen voorziet. Hij onderteekent de processen-verbaal der zittingen.

ART. 9. — Het jaarlijksch voorzitterschap van het Instituut wordt door één der drie bestuurders verzekerd.

De door den Koning benoemde voorzitter vertegenwoordigt het Instituut, hij roept de Beheerscommissie op en zit deze voor, hij onderteekent de algemeene briefwisseling betreffende het Instituut.

ART. 10. — De algemeene secretaris wordt door den Koning onder de leden van het Instituut benoemd. Hij heeft voor taak de briefwisseling aangaande het Instituut voor te bereiden, de processen-verbaal der zittingen van het Instituut op te stellen en de archieven te bewaren. Hij neemt, ter zelfder tijd, het ambt van schrijver der Beheerscommissie waar.

ART. 11. — Iedere sectie houdt eene maandelijksche zitting die voor hare leden verplichtend is behalve in de maanden Augustus en September.

Ieder jaar vergaderen de drie secties in eene algemeene zitting

rale dans laquelle il est rendu compte des travaux de l'Institut et sont remis les prix décernés dans les concours.

ART. 12. — Des jetons de présence sont distribués de la manière suivante aux membres et associés qui assistent aux séances:

Les membres titulaires et les associés résidant en Belgique ont droit pour chaque séance à laquelle ils assistent, à un jeton de présence de la valeur de 40 francs.

Il est en outre alloué à ceux qui n'habitent pas la capitale, le montant de leurs frais de déplacement en première classe des chemins de fer, du lieu de leur résidence à Bruxelles et retour et une indemnité de séjour de 50 francs.

ART. 13. — Le budget de l'Institut est arrêté chaque année par la Commission administrative assistée des directeurs de chaque section. Il est soumis pour approbation au Ministre des Colonies.

ART. 14. — Les publications de l'Institut sont:

- 1° Des mémoires scientifiques;
- 2° Des mélanges contenant les procès-verbaux des séances, des communications ou lectures faites par les membres ou associés de l'Institut.

ART. 15. — L'Institut organise périodiquement, sur différents sujets coloniaux, des concours pour lesquels il peut décerner des prix.

ART. 16. — Les membres de l'Institut ne peuvent prendre part à ces concours.

onder dewelke rekening wordt gegeven over de werken van het Instituut en de in de wedstrijden toegekende prijzen worden overhandigd.

ART. 12. — Aanwezigheidspenningen worden aan de leden en buitengewoon leden die de vergaderingen bijwonen op de volgende wijze verleend:

De in België verblijvende gewoon en ongewoon leden hebben recht, voor iedere vergadering welk zij bijwonen, op eenen aanwezigheidspenning van 40 frank.

Aan hen die de hoofdstad niet bewonen, wordt buitendien toegekend het bedrag hunner verplaatsingskosten in eerste klas der spoorlijnen, van uit hunne verblijfplaats tot Brussel en terug, evenals eene verblijfsvergoeding van 50 frank.

ART. 13. — De begrooting van het Instituut wordt ieder jaar vastgesteld door de Beheerscommissie bijgestaan door de bestuurders van elke sectie. Zij wordt den Minister van Koloniën ter goedkeuring onderworpen.

ART. 14. — De publicaties van het Instituut zijn:

- 1° Wetenschappelijke memories;
- 2° Mengelingen bevattende de processen-verbaal der zittingen, mededeelingen of lezingen door de gewoon of buitengewoon leden van het Instituut gedaan.

ART. 15. — Het Instituut richt periodisch, over verscheide koloniale onderwerpen, wedstrijden in voor dewelke het prijzen kan uitschrijven.

ART. 16. — De leden van het Instituut mogen aan deze wedstrijden geen deel nemen.

ART. 17. — Les manuscrits de concours doivent être écrits lisiblement et adressés au secrétaire général de l'Institut. Les auteurs des manuscrits envoyés n'inscrivent pas leur nom sur ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

ART. 18. — La section désigne les rapporteurs pour l'examen des mémoires reçus en réponse aux questions posées. Les rapports sont mis, en même temps que les ouvrages présentés, à la disposition de tous les membres de la section, jusqu'au jour du vote sur les conclusions des rapporteurs.

Les mémoires couronnés sont publiés aux frais de l'Institut.

ART. 19. — L'Institut examine, lorsque le Ministre des Colonies le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser la propagande coloniale dans le haut enseignement. Il peut, notamment, par voie de subside, encourager les savants qui s'occupent d'études rentrant dans ses attributions, organiser dans les universités ou établissements d'enseignement supérieur des séries de cours ou de conférences scientifiques, acquérir à leur intention des collections d'études ou des matériaux de travail.

ART. 20. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1922,

ART. 17. — De handschriften der wedstrijden moeten leesbaar geschreven en tot den algemeenen secretaris van het Instituut gericht worden. De schrijvers der tot den wedstrijd gezonden handschriften, zetten hunnen naam op deze werken niet, maar enkel eene leuze welke zij op een toegelakt briefje herhalen dat hunnen naam en adres draagt.

Zij die zich, op welke wijze het ook zij, doen kennen, evenals zij wier memories na den voorgeschreven tijd zijn afgeleverd, zijn bepaald uit den wedstrijd uitgesloten.

ART. 18. — De sectie duidt de verslaggevers aan voor het onderzoeken der als antwoord op de gestelde vragen ontvangen memories. De verslagen worden, ter zelfdertijd als de voorgelegde werken, ter beschikking gesteld van alle leden der sectie tot op den dag der stemming over de beslitselen der verslaggevers.

De bekroonde memories worden op kosten van het Instituut uitgegeven.

ART. 19. — Het Instituut onderzoekt, zoo den Minister van Koloniën het gepast acht, de ontwerpen in de welke de koloniale propaganda in het hooger onderwijs kan belang stellen. Het kan namelijk bij middel van toelage, de geleerden aanmoedigen, die zich toelleggen op de studies welke in zijne bevoegdheid vallen; in de hoogeschoolen of gestichten van hooger onderwijs, reeksen lezingen of wetenschappelijke voordrachten inrichten, te hunner inzicht aangekochte verzamelingen van studies of werkmateriaal verwerven.

ART. 20. — Artikelen 2 en 3 uit het Koninklijk besluit van 8 Octo-

ainsi que l'arrêté royal du 12 mai 1923, relatifs à l'institution d'un prix triennal de littérature coloniale et l'arrêté royal du 16 mars 1926, constituant une Commission chargée d'écrire l'histoire du Congo, sont abrogés. Les attributions du jury chargé de décerner ce prix et de cette Commission sont transférées à l'Institut Royal Colonial Belge.

ber 1922, alsmede het Koninklijk besluit van 12 Mei 1923 betreffende het toekennen van eenen driejaarlijkschen prijs voor koloniale letterkunde, en het Koninklijk besluit van 16 Maart 1926 houdende instelling eener Commissie welke gelast is Congo's geschiedenis te schrijven, zijn afgeschaft. De bevoegdheden van de met het toekennen van den prijs belaste jury en van deze Commissie worden aan het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut overgedragen.

Personnalité civile.
Burgerlijke rechtspersoonlijkheid.

(Arrêté royal du 31 octobre 1931.)

(Koninklijk Besluit van 31 October 1931.)

ARTICLE PREMIER. — La personnalité civile est accordée à l'Institut Royal Colonial Belge dont l'Arrêté Royal du 4 septembre 1928 détermine l'objet et l'organisation.

ART. 2. — L'Institut est géré, sous la haute autorité du Ministre des Colonies, par une Commission administrative. Celle-ci est investie, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus.

Elle a la gestion financière du patrimoine de l'Institut qu'elle représente vis-à-vis des tiers.

ART. 3. — Les résolutions de la Commission administrative sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président de l'Institut est prépondérante. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou par le Secrétaire Général.

ART. 4. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'Institut

ARTIKEL ÉÉN. — De burgerlijke rechtspersoonlijkheid wordt verleend aan het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut, wiens doel en inrichting bepaald worden bij het Koninklijk besluit van 4 September 1928.

ART. 2. — Het Instituut wordt bestuurd door eene Beheerscommissie, onder het hoog gezag van den Minister van Koloniën. Te dien einde is deze Commissie met de meest uitgebreide machten bekleed.

Zij heeft het financieel bestuur van het patronium van het Instituut dat zij tegenover derden vertegenwoordigt.

ART. 3. — De besluiten der Beheerscommissie worden bij meerderheid van stemmen genomen. In geval van verdeeldheid der stemmen, heeft de Voorzitter van het Instituut overwegende stem. De processen-verbaal worden in een bijzonder register geschreven.

De afschriften of uittreksels welke voor het gerecht of elders dienen overgelegd, worden door den Voorzitter of door den Algemeen Secretaris onderteekend.

ART. 4. — De rechtsvorderingen, zoowel als aanlegger dan als verweerder, worden, namens het Insti-

par la Commission administrative, poursuite et diligence du Président.

ART. 5. — L'Institut est autorisé à recueillir des libéralités.

Les donations entre vifs, ou par testament, à son profit, n'ont d'effet qu'autant qu'elles sont autorisées conformément à l'article 910 du Code civil.

Néanmoins, cette autorisation n'est pas requise pour les libéralités purement mobilières dont la valeur n'excède pas 20,000 francs et qui ne sont pas grevées de charges.

ART. 6. — Chaque année, la Commission administrative, assistée des directeurs de chaque section, dresse, trois mois avant l'ouverture de l'exercice, un budget des recettes et dépenses. Ce budget est soumis à l'approbation du Ministre des Colonies.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, la Commission administrative vérifie et arrête le compte annuel. Celui-ci est soumis à l'approbation du Ministre des Colonies.

Le budget ainsi que le compte sont publiés par extraits au *Moniteur*.

Tous les paiements, sauf les menues dépenses, sont faits par chèques ou mandats, revêtus de deux signatures déterminées par la Commission administrative.

tuut, door de Beheerscommissie vervolgd, vervolging en benaarstiging van den Voorzitter.

ART. 5. — Het Instituut is gemachtigd milddadige giften in te zamelen.

De schenkingen onder levenden of per testament, te zijnen voordeele, hebben slechts kracht voor zooveel zij toegelaten zijn overeenkomstig artikel 910 uit het Burgerlijk Wetboek.

Deze toelating wordt echter niet geveerd voor de zuiver roerende milddadige giften waarvan de waarde 20,000 frank niet te boven gaat, en met geene lasten bezwaard zijn.

ART. 6. — Ieder jaar, drie maand vóór het openen van het dienstjaar, maakt de Beheerscommissie, bijgestaan door de bestuurders van elke sectie, eene begrooting op der ontvangsten en uitgaven. Deze begrooting wordt aan de goedkeuring van den Minister van Koloniën onderworpen.

Binnen de drie maand die volgen op het sluiten van het dienstjaar, ziet de Beheerscommissie de jaarlijksche rekening na en sluit ze. Deze wordt aan de goedkeuring van den Minister van Koloniën onderworpen.

De begrooting, evenals de rekening worden, bij wege van uittreksels, in de *Moniteur* bekendgemaakt.

Alle betalingen, behalve de kleine uitgaven, worden gedaan per check of mandaat, bekleed met twee handteekens welke door de Beheerscommissie bepaald worden.

Règlement général d'ordre intérieur.

ELECTIONS.

ARTICLE PREMIER. — Les élections aux places vacantes de membre titulaire ou d'associé de l'Institut se font deux fois par an; pour la Section des Sciences morales et politiques, aux mois de janvier et juin; pour la Section des Sciences naturelles et médicales, aux mois de décembre et juin; pour la Section des Sciences techniques, aux mois de janvier et juillet.

ART. 2. — Tout membre d'une section peut demander à passer dans une autre section lorsqu'une vacance se produit dans cette dernière. Dans ce cas, il doit en exprimer la demande par écrit, avant que les présentations des candidats aux places vacantes aient été arrêtées par la section où la place est devenue vacante.

ART. 3. — Les présentations et discussions des candidatures ainsi que les élections doivent être spécialement mentionnées dans la lettre de convocation, avec indication précise du jour et de l'heure.

ART. 4. — Les présentations des candidatures se font, pour chaque place, à la séance qui précède de deux mois l'élection. Après discussion, la section arrête, à la majorité absolue, une liste de deux noms par place vacante.

ART. 5. — A la séance qui précède l'élection, la section peut décider l'inscription de nouvelles candidatures, à la condition qu'elles soient présentées par cinq membres.

ART. 6. — L'élection a lieu à la majorité absolue des membres de la section; si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un scrutin définitif. En cas de parité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

ART. 7. — Lorsque plusieurs places sont vacantes, les votes se font séparément pour chaque place.

ART. 8. — Chaque section choisit dans la séance de janvier son Directeur pour l'année suivante et lui confère pour l'année en cours le titre de Vice-Directeur. Il remplace en cette qualité le Directeur empêché ou absent.

SÉANCES.

ART. 9. — Des convocations sont adressées aux membres de chaque section, huit jours au moins avant chaque réunion; elles énoncent les principaux objets qui y seront traités.

ART. 10. — Les membres associés ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la section se constitue en comité secret.

ART. 11. — Chaque année, l'Institut tient, les trois sections réunies, une séance publique dont l'ordre du jour comporte la proclamation des résultats des concours et des lectures par des membres effectifs ou associés.

ART. 12. — Tous les ans, dans la séance qui précède la séance publique, chaque section statue sur l'attribution des prix et détermine les questions à proposer pour les concours suivants.

PUBLICATIONS.

ART. 13. — Les publications de l'Institut sont les suivantes :

- 1° Des *Mémoires* ;
- 2° Des *Bulletins* des séances.

ART. 14. — Les mémoires sont publiés par fascicules jusqu'à formation d'un volume. Ils comprennent trois séries :

- a) Mémoires de la Section des Sciences morales et politiques;
- b) Mémoires de la Section des Sciences naturelles et médicales;
- c) Mémoires de la Section des Sciences techniques.

Chacun de ces mémoires a sa pagination particulière.

ART. 15. — Les travaux lus ou présentés à l'Institut, en vue de leur impression dans les *Mémoires*, sont mentionnés dans le *Bulletin* de la séance au cours de laquelle la présentation est faite.

ART. 16. — Lorsque l'Institut décide l'impression des rapports faits sur des mémoires présentés, ces rapports sont publiés dans le *Bulletin*.

ART. 17. — Le Secrétaire général peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les communiquer aux rapporteurs, si ces mémoires ont subi des modifications.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les mentionner d'une manière expresse, ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 18. — En aucun cas les manuscrits des mémoires présentés aux concours ne peuvent être rendus à leurs auteurs. Les changements qui peuvent être apportés aux mémoires imprimés sont placés sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 19. — Les manuscrits des mémoires de concours, de même que les mémoires présentés à l'Institut, demeurent la propriété de celui-ci. Lorsque l'impression n'est pas votée, l'auteur du mémoire peut en faire prendre copie à ses frais.

ART. 20. — Les *Bulletins* constituent un recueil consacré aux procès-verbaux, rapports et autres communications de peu d'étendue faites en séance.

ART. 21. — Le Secrétaire général est autorisé à remettre à un *Bulletin* suivant l'impression des notices dont la composition présente des difficultés, ou des pièces dont l'impression entraînerait un retard dans la publication des *Bulletins*.

ART. 22. — Tout travail qui est admis pour l'impression est inséré dans les *Mémoires*, si son étendue excède une feuille d'impression. La section se réserve de décider, d'après la quantité des matières présentées, si les articles qui excèdent une demi-feuille seront ou ne seront pas insérés dans le *Bulletin*.

ART. 23. — Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les *Bulletins* de l'Institut ont droit à recevoir cinquante tirés à part de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les mémoires.

Les auteurs ont en outre la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité à convenir.

ART. 24. — L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du Secrétaire général et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un bon à tirer.

ART. 25. — Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

CONCOURS.

ART. 26. — Ne sont admis aux concours que les ouvrages inédits.

ART. 27. — Les auteurs des ouvrages envoyés aux concours ne se désignent pas nominalemeut, mais seulement par une devise qu'ils répètent sur l'enveloppe qui contient le billet portant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître, de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont exclus du concours.

ART. 28. — Les membres de l'Institut ne peuvent prendre part aux concours dont le programme a été établi par l'Institut.

ART. 29. — Les mémoires des concours doivent être présentés lisiblement. Ils sont adressés au Secrétariat de l'Institut.

ART. 30. — La section désigne les rapporteurs pour l'examen des mémoires reçus en réponse aux questions posées.

Les rapports sont communiqués aux membres de la section avant le vote sur les conclusions des rapporteurs.

Si la section estime qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, elle peut accorder une mention honorable à l'auteur d'un mémoire.

Cette distinction n'autorise pas celui qui en est l'objet à prendre le titre de lauréat de l'Institut.

FINANCES.

ART. 31. — Les finances de l'Institut sont gérées par la Commission administrative.

ART. 32. — La Commission administrative fait connaître à chaque section l'état des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé.

BIBLIOTHÈQUE.

ART. 33. — Les ouvrages qui appartiennent à l'Institut sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque du Ministère des Colonies.

ART. 34. — Les registres, titres et papiers concernant chaque section de l'Institut demeurent toujours entre les mains du Secrétaire général, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi tous les ans le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

ART. 35. — L'Institut examine toute question scientifique que le Gouvernement juge à propos de lui soumettre.

ART. 36. — Chaque section peut, après avoir pris l'avis de la Commission administrative, confier à un ou plusieurs de ses membres une mission scientifique.

Concours annuels. — *Jaarlijksche Wedstrijden.*

RÈGLEMENT.

1. — Chaque section met annuellement au concours deux questions sur les matières dont elle s'occupe.

2. — Elle fixe la valeur des prix qui pourra varier de 2,000 à 5,000 francs.

3. — Elle fixe le délai des réponses qui ne pourra pas être inférieur à deux ans à partir de la date de publication des questions.

4. — A la séance de mars, les sections déterminent les matières sur lesquelles porteront les questions; elles nomment, pour chacune de ces matières, deux membres chargés de formuler les questions; elles peuvent maintenir au programme d'anciennes questions pour lesquelles des prix n'auraient pas été attribués.

5. — A la séance d'avril, les sections entendent les rapports sur les questions proposées, arrêtent définitivement le texte de celles-ci, fixent le délai des réponses et déterminent la valeur des prix à accorder.

6. — Les mémoires en réponse aux questions doivent être inédits et écrits lisiblement; leur étendue

REGLEMENT.

1. — Elke sectie stelt jaarlijks, in verband met de wedstrijden, twee vragen over de stoffen met dewelke zij zich onledig houdt.

2. — Zij stelt de waarde vast van de prijzen; deze zal kunnen schommelen tusschen 2,000 en 5,000 frank.

3. — Zij bepaalt den termijn binnen dewelke de antwoorden zullen moeten worden ingezonden; deze zal niet minder mogen bedragen dan twee jaar, te rekenen vanaf de dagtekening der bekendmaking van de vragen.

4. — Bij de zitting der maand Maart stellen de secties de stoffen vast op dewelke de vragen zullen betrekking hebben; zij benoemen, voor elke dezer stoffen, twee leden die voor opdracht zullen hebben de vragen op te stellen; zij mogen op het programma, oude vragen behouden voor dewelke geen prijzen zouden toegekend geweest zijn.

5. — Op de zitting van April hooren de secties de verslagen over de gestelde vragen, stellen zij, voor goed, den tekst van deze vragen vast, bepalen zij den termijn der antwoorden en stellen zij de waarde der te verleenen prijzen vast.

6. — De verhandelingen welke de vragen beantwoorden, moeten onuitgegeven en leesbaar geschreven

sera réduite au strict nécessaire et la pagination sera uniforme.

7. — Les auteurs des manuscrits n'inscrivent pas leur nom sur ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

8. — L'envoi des mémoires doit être fait, franc de port, au Secrétariat général de l'Institut, 7, place Royale, Bruxelles, *avant le 10 mai*.

9. — Dans leur séance de mai, les sections désignent pour chaque question deux membres chargés de faire rapport sur les mémoires présentés.

10. — Dix jours avant qu'ils soient mis en délibération, les rapports sont déposés au Secrétariat général, où tous les membres de la section peuvent en prendre connaissance, ainsi que des mémoires.

11. — Si les rapports n'ont pu être lus et approuvés en juillet, la section se réunit en octobre pour décerner les prix.

12. — La proclamation des prix a lieu à la séance plénière d'octobre.

13. — Si la section décide qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, elle peut, à titre de mention honorable, accorder une récompense de moindre valeur à l'auteur d'un mémoire. Cette distinction n'auto-

zijn; hunne omvang zal tot het uiterst noodige beperkt en de bladnummering eenvormig zijn.

7. — De stellers van deze verhandelingen schrijven niet hunnen naam op deze werken, maar alleenlijk eene kenspreuk welke zij op een toegelakt briefje herhalen dat hunnen naam en adres bevat.

Zij die zich op welke wijze ook doen kennen, evenals degenen wier verhandelingen na den opgelegden termijn toekomen, worden volstrekt uit den wedstrijd uitgesloten.

8. — Het opzenden der verhandelingen moet worden gedaan, vrachtvrij, op het adres van het Secretariaat generaal van het Instituut, 7, Koningplaats, Brussel, *vóór den 10ⁿ Mei*.

9. — In hunne zitting der maand Mei, duiden de secties, voor elke vraag, twee leden aan welke voor opdracht hebben een verslag in te dienen over de neergelegde verhandelingen.

10. — Tien dagen vroeger deze worden besproken, worden de verslagen neergelegd op het Secretariaat generaal, waar al de leden van de sectie er kunnen kennis van nemen, evenals van de vertoogen.

11. — Zoo de verslagen in Juli niet konden afgelezen en goedgekeurd worden, vergadert de sectie in October om de prijzen toe te kennen.

12. — Het afroepen der prijzen geschiedt op de algemeene vergadering van October.

13. — Zoo de sectie tot de beslissing komt dat er geen reden is den prijs toe te kennen, kan zij, ten titel van eervolle vermelding, aan den opsteller van eene verhandeling, eene belooning van min-

rise pas celui qui en est l'objet à prendre le titre de Lauréat de l'Institut.

14. — Les mémoires couronnés sont publiés aux frais de l'Institut.

15. — Les mémoires soumis sont et restent déposés dans les archives de l'Institut. Il est permis aux auteurs d'en faire prendre copie à leurs frais et de les publier à leurs frais avec l'agrément de la section. Ils s'adressent, à cet effet, à M. le Secrétaire général de l'Institut.

dere waarde toekennen. Deze onderscheiding kent niet aan hem die er het voorwerp van is, het recht toe den titel van Laureaat van het Instituut te nemen.

14. — De bekroonde verhandelingen worden gepubliceerd op kosten van het Instituut.

15. — De voorgelegde verhandelingen worden in de archieven van het Instituut neergelegd en blijven er. De opstellers kunnen de toelating bekomen er, op eigen kosten, een afschrift van te laten nemen en deze, op hunne kosten, met de toestemming der sectie te publiceren. Zij zullen zich, te dien einde, tot den Secretaris generaal van het Instituut wenden.

QUESTIONS.

QUESTIONS POSÉES POUR LE CONCOURS ANNUEL DE 1935

Première question. — Faire connaître les droits et les obligations et d'une façon générale, le rôle de l'oncle maternel dans la famille indigène au Congo.

2^e question. — Dégager les principes du régime successoral dans les collectivités indigènes ou dans certaines d'entre elles.

3^e question. — On demande de nouvelles recherches sur les groupements sanguins et sur l'indice biologique des peuplades du Congo et notamment des Pygmées.

4^e question. — On demande une contribution à l'étude des terrains latéritiques du Congo belge : distribution, morphologie, chimie, mi-

PRIJSVRAGEN.

PRIJSVRAGEN VOOR DEN JAARLIJKSCHEN WEDSTRIJD VAN 1935

Eerste vraag. — De rechten en de verplichtingen en, over het algemeen, de rol doen kennen van den oom van moederszijde, in het Congoleesch inheemsch gezin ?

2^{de} vraag. — De grondbeginselen ontwikkelen van het stelsel der erfopvolging bij de inheemsche gemeenschappen of bij zekere onderhen.

3^{de} vraag. — Men vraagt nieuwe navorschingen aangaande de bloedsgroepelingen en het biologisch index bij de Congoleesche volksstammen en namelijk bij de Pygmeeën.

4^{de} vraag. — Men vraagt eene bijdrage tot de studie der laterische gronden van Belgisch-Congo : verspreiding, morfologie, schéi-

néralogie, classification, formation, rapports avec le sol, le sous-sol, les végétations et les facteurs climatiques.

5^e question. — Apporter une contribution importante, soit à nos connaissances sur la constitution des copals-Congo, soit aux utilisations industrielles de cette résine.

6^e question. — Sur la base des connaissances actuelles du régime du fleuve en aval de Matadi, rechercher un programme d'ensemble des travaux susceptibles d'améliorer les conditions de la navigation.

**QUESTIONS POSÉES
POUR LE CONCOURS ANNUEL
DE 1936**

Première question. — On demande des recherches d'après des statistiques démographiques, sur les causes exerçant une influence sur le taux de natalité de groupements congolais, notamment des recherches sur les écarts entre les taux de natalité de populations voisines d'habitat différent et entre les taux de natalité de populations différentes d'habitat identique; sur l'influence du nomadisme de caractère pastoral ou agricole, de l'industrie, du régime alimentaire, du climat, de l'altitude, etc., sur l'influence de la pénétration européenne, des recrutements, de l'évangélisation; enfin sur les conséquences de la déchéance des disciplines tribales et de la ségrégation des sociétés indigènes.

kunde, mineralogie, rangschikking, vorming, verband met den grond, den ondergrond, de gewassen en de klimaatsfactoren.

5^{de} vraag. — Eene belangrijke bijdrage geven, hetzij tot de kennis welke wij bezitten over de samenstelling van Congo's copalharsen, hetzij tot het aanwenden van deze harssoort, tot nijverheidsdoeleinden.

6^{de} vraag. — Een samenhangend programma voorstellen van werken welke de scheepvaartswaarden zouden kunnen verbeteren, zich steunende op de huidige kennis over het stelsel van den Congostroom, stroomafwaarts Matadi.

**PRIJSVRAGEN
VOOR DEN JAARLIJKSCHEN
WEDSTRIJD VAN 1936**

Eerste vraag. — Men vraagt navorschingen op grondslag der demografische statistieken, aangaande de oorzaken welke eenen invloed uitoefenen op het geboortecijfer bij Congoleesche groepeeringsen, namelijk navorschingen betrekkelijk het verschil tusschen, den voet van de geboorten bij naburige bevolkingen van verscheiden woonplaatsen en tusschen den voet van de geboorten bij verschillende bevolkingen van identieke woonplaatsen; betrekkelijk den invloed van het nomadisme, van het herderlijk of landelijk kenmerk, van de nijverheid, van het voedingstelsel, het klimaat, de hoogtelegging, enz., betrekkelijk den invloed van de Europeesche penetratie, van de aanwervingen, van de evangelisatie; eindelijk, betrekkelijk de gevolgen van het verflauwen der stamtucht en van de segregatie der inheemsche maatschappijen.

2^e question. — On demande une étude sur la responsabilité collective en matière répressive.

I. — Rechercher dans quelle mesure la responsabilité pénale d'un délit commis par un individu pèse, en droit pénal indigène, sur les membres de la famille, du clan ou de la tribu.

Est-il désirable d'adopter ce régime en droit pénal écrit et de modifier en conséquence le Code pénal dans son application aux indigènes ?

II. — Rechercher les éléments qui devraient constituer la responsabilité collective et la différencier de la participation criminelle.

Examiner les infractions auxquelles elle devrait être appliquée, les sanctions qui pourraient l'atteindre et les garanties qui devraient être accordées aux justiciables.

N. B. — La réponse à la question comporte deux parties auxquelles il pourra être répondu séparément.

La première implique surtout des éléments de fait; elle mérite dès lors de retenir l'attention des coloniaux qui ne sont pas des juristes de profession.

L'étude portera sur une ou plusieurs régions ou sur toute la Colonie, selon l'étendue de la documentation qui aura pu être recueillie par les candidats au prix.

3^e question. — On demande une étude sur les origines et l'évolution de l'ensemble ou d'une partie du système hydrographique congolais.

2^{de} vraag. — Men vraagt eene studie over de gemeenschappelijke verantwoordelijkheid in betegeulende zaken.

I. — Nazoeken in welke mate de strafrechtelijke verantwoordelijkheid van een door eenen enkeling begaan misdrijf, in inheemsch strafrecht, weegt op de leden van de familie, van de clan of van den stam.

Is het wenschelijk dit stelsel in geschreven strafrecht op de nemen en in dien zin het Strafwetboek te wijzigen voor diens toepassing op de inboorlingen.

II. — Nazoeken welke elementen de gemeenschappelijke verantwoordelijkheid zouden moeten uitmaken en deze van de misdadige deelneming onderscheiden.

Nagaan op welke inbreuken deze zou moeten worden toegepast, welke strafbepalingen haar zouden kunnen treffen en welke waarborgen aan de rechtsplichtigen zouden moeten worden gegeven.

N. B. — Het antwoord op de vraag behelst twee deelen welke afzonderlijk zullen kunnen beantwoord worden.

Het eerste bedraagt, in hoofdzaak, daadzakelijke elementen en verdient dus de aandacht gaande te maken van de koloniale welke geene rechtskundigen van beroep zijn.

De studie zal eene of meerdere streken van de Kolonie of geheel de Kolonie bedoelen, naar gelang den omvang der documenteering welke de mededingers naar den prijs konden inwinnen.

3^{de} vraag. — Men vraagt eene studie over den oorsprong en de evolutie van geheel het Congoleesch hydrografisch stelsel of van een deel hiervan.

4^e question. — On demande une étude sur la biologie et la systématique d'un groupe d'helminthes de la faune congolaise.

5^e question. — On demande une étude sur les caractéristiques à donner aux profils en long et en travers des routes dans les régions congolaises et sur les divers systèmes de revêtement et de protection, tant pour les routes de grande communication que pour celles d'intérêt local.

6^e question. — On demande une étude sur l'utilisation dans la Colonie des huiles locales (de palme, d'arachide, de sésame, etc.) notamment comme lubrifiants et carburants, dans les moteurs fixes et mobiles : conditionnement de ces huiles, traitement, étude d'usines de petite et moyenne importance pour produire les huiles réalisant les conditions nécessaires.

4^{de} vraag. — Men vraagt eene studie over de biologie en de systematika van eene groep helminthen uit de Congoleesche fauna.

5^{de} vraag. — Men vraagt eene studie over de kenmerken welke dienen gegeven aan de profielen in de lengte en dwars van de banen in de Congoleesche streken en over de verscheidene stelsels van bekleeding en van bescherming, zoowel voor de banen van groot verkeer als voor deze van plaatselijk belang.

6^{de} vraag. — Men vraagt eene studie over het gebruik in de Kolonie van de plaatselijke oliesoorten (palm-, aardnoot-, sesamololie, enz.) namelijk als smeer- en brandmiddel, in de vaste en losse motoren : conditionneering van deze olieën, bewerking, instudeering van eene fabriek van klein en middelmatig belang om de olieën voort te brengen, welke de noodige voorwaarden vervullen.

**QUESTIONS POSÉES
POUR LE CONCOURS ANNUEL
DE 1937**

Première question. — On demande une étude sur les sanctions coutumières contre l'adultère chez les peuplades congolaises.

2^e question. — On demande une étude sur les épreuves judiciaires chez les peuplades congolaises.

3^e question. — On demande une étude morphologique et systématique des caféiers congolais.

4^e question. — On demande de nouvelles recherches chimiques et histologiques sur un groupe de

**PRIJSVRAGEN
VOOR DEN JAARLIJKSCHEN
WEDSTRIJD VAN 1937**

Eerste vraag. — Men vraagt eene studie over de gewoontelijke strafbepalingen tegen het overspel bij de Congoleesche volksstammen.

2^{de} vraag. — Men vraagt eene studie over de rechtsproeven bij de Congoleesche volksstammen.

3^{de} vraag. — Men vraagt eene morfologi che en systematische studie over de Congoleesche koffieboomen.

4^{de} vraag. — Men vraagt nieuwe scheikundige en histologische onderzoekingen over eene groep van

papillonacées du Congo, pouvant être employées comme insecticides.

5^e question. — Présenter une étude sur les minerais de métaux spéciaux déjà découverts, ou paraissant devoir exister dans les aires minéralisées de la Province orientale et du Ruanda-Urundi.

6^e question. — Faire un exposé des procédés de séparation des métaux spéciaux découverts dans les divers minerais de la Province orientale et du Ruanda.

vlinderbloemige gewassen uit Congo, welke als insectendooders kunnen worden gebruikt.

5^{de} vraag. — Eene verhandeling indienen betreffende de ertsen van speciale metalen welke in de gemineraliseerde gewesten van de Oostprovincie of van Ruanda-Urundi reeds werden ontdekt of blijken te moeten bestaan.

6^{de} vraag. — De afscheidingsproce'de's der speciale metalen welke werden ontdekt in de verscheidene ertsen van de Oostprovincie en van Ruanda uiteenzetten.

Liste, avec adresses, des Membres de l'Institut Royal Colonial Belge

A LA DATE DU 1^{er} JANVIER 1936 ⁽¹⁾.

Président de l'Institut pour 1936 : M. FOURMARIER, P., professeur à l'Université de Liège, 140, avenue de l'Observatoire, Liège.

Secrétaire général : M. DE JONGHE, Ed., professeur à l'Université de Louvain, directeur général au Ministère des Colonies, 38, rue Frédéric Pelletier, Schaerbeek.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Président : M. FOURMARIER, P.

Membres : M. BERTRAND, A.; le R. P. CHARLES, P.; MM. DROOGMANS, H.; GEVAERT, E.; PHILIPPSON, M.; RODHAIN, A.-J.

Secrétaire : M. DE JONGHE, E.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Directeur pour 1936 : le R. P. CHARLES, P., professeur à l'Université de Louvain; secrétaire général de la *Semaine de Missiologie*, 11, rue des Récollets, Louvain.

Vice-Directeur pour 1936 : M. BERTRAND, A., membre du Conseil colonial, 30, avenue de la Floride, Uccle.

Membres titulaires.

MM. BERTRAND, A., membre du Conseil colonial, 30, avenue de la Floride, Uccle (26 février 1931).

CARTON DE TOURNAI, H., ancien ministre des Colonies; membre de la Chambre des Représentants, 38, boulevard Saint-Michel, Etterbeek (6 mars 1929).

CATTIER, F., professeur honoraire à l'Université de Bruxelles; membre du Conseil d'administration de la Fondation universitaire et du Fonds National de la Recherche Scientifique, 2, rue des Mélèzes, Ixelles (6 mars 1929).

R. P. CHARLES, P., professeur à l'Université de Louvain; secrétaire général de la *Semaine de Missiologie*, 11, rue des Récollets, Louvain (6 mars 1929).

(1) La date mentionnée à côté du nom est celle de la nomination en qualité de membre titulaire ou associé de l'Institut

- † M. COLLET, O., membre de la Société Belge d'Etudes coloniales (6 mars 1929).
- MM. DE JONGHE, Ed., professeur à l'Université de Louvain; directeur général au Ministère des Colonies, 38, rue Frédéric Pelletier, Schaerbeek (6 mars 1929).
- DUPRIEZ, L., professeur à l'Université de Louvain; vice-président du Conseil colonial, 192, rue de Bruxelles, Louvain (6 mars 1929).
- FRANCK, L., ministre d'Etat; ancien ministre des Colonies; gouverneur de la Banque Nationale, 10, rue du Bois-Sauvage, Bruxelles (6 mars 1929).
- GOHR, A., professeur à l'Université de Bruxelles; président du Comité Spécial du Katanga, 28, rue Père De Deken, Etterbeek (13 février 1930).
- R. P. LOTAR, L., missionnaire dominicain; membre du Conseil colonial, 5, rue Leys, Bruxelles (6 mars 1929).
- LOUWERS, O., secrétaire général de l'Institut Colonial International; membre du Conseil colonial, 5, place Stéphanie, Bruxelles (6 mars 1929).
- † RENKIN, J., ministre d'Etat; ancien ministre des Colonies; membre de la Chambre des Représentants (6 mars 1929).
- ROLIN, H., professeur à l'Université de Bruxelles; conseiller à la Cour de cassation; ancien membre du Conseil colonial, 10, rue Forestière, Ixelles (6 mars 1929).
- RUTTEN, M., gouverneur général honoraire du Congo belge, 217, rue de la Loi, Bruxelles (6 mars 1929).
- RYCKMANS, P., Gouverneur général du Congo belge, Léopoldville (5 février 1935).
- † SIMAR, Th., professeur à l'Université coloniale; directeur au Ministère des Colonies (6 mars 1929).
- SPEYER, H., professeur à l'Université de Bruxelles; ancien membre du Conseil colonial, 93, avenue Louise, Bruxelles (6 mars 1929).
- VANDERVELDE, E., ministre d'Etat; membre du Conseil des Ministres; membre de la Chambre des Représentants, Résidence Palace, rue de la Loi, Bruxelles (6 mars 1929).

Membres associés.

- MM. † BRUNHES, professeur au Collège de France, Paris (5 février 1930).
- DE CLEENE, N., professeur à l'Université coloniale, à Nieuwerkerken-Waes (29 janvier 1935).
- M^{sr} DE CLERCQ, A., vicaire apostolique du Haut-Kasaï; ancien membre du Conseil colonial, Luluabourg (Congo belge) (5 février 1930).

- MM. DE LICHTERVELDE (comte B.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges au Portugal, 15, Rua do Sacramento a Lapa, Lisbonne (5 février 1930).
- DELLICOUR, F., procureur général honoraire près la Cour d'appel d'Elisabethville, 211, avenue Molière, Ixelles (25 juin 1931).
- ENGELS, A., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, 24, avenue du Hoef, Uccle (25 juin 1931).
- le colonel Vicente FERREIRA, ancien haut-commissaire de l'Angola, 21-2^e, Avenida Fontes Pereira de Melo, Lisbonne (5 février 1930).
- HARDY, G., directeur de l'Ecole coloniale, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (4 février 1931).
- HEYSE, T., professeur à l'Université coloniale; directeur au Ministère des Colonies, 57, rue du Prince Royal, Ixelles (25 juin 1931).
- MARZORATI, A., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, 2, rue Émile Bouillot, Ixelles (25 juin 1931).
- MOELLER, A., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge; membre du Conseil colonial, « La Framboisière », 33, avenue des Mûres, Linkebeek (5 février 1930).
- MONDAINI, G., professeur à l'Université de Rome, 2, Via Giuseppe Avezana, Rome (149) (5 février 1930).
- † SALKIN, P., conseiller près la Cour d'appel d'Elisabethville (Congo belge) (5 février 1930).
- SMETS, G., professeur à l'Université de Bruxelles, 51, rue des Bollandistes, Etterbeek (28 juillet 1933).
- SOHIER, A., procureur général honoraire près la Cour d'appel d'Elisabethville; procureur du Roi près le tribunal de 1^{re} Instance, rue de Viville, Arlon (5 février 1930).
- VAN DER KERKEN, G., professeur à l'Université de Gand; professeur à l'Université coloniale, 39, rue Vilain XIII, Bruxelles (5 février 1930).
- VAN EERDE, J. C., directeur de la Section ethnographique de l'Institut Royal Colonial; professeur à l'Université d'Amsterdam, 2a, Linnaeusstraat, Amsterdam (5 février 1930).
- R. P. VAN WING, J., missionnaire de la Compagnie de Jésus, à Ngidinga (vicariat du Kwango) (Congo belge) (5 février 1930).
- VISCHER, H., secrétaire général à l'Institut International des Langues et des Civilisations africaines, 2, Richmond Terrace, Londres, S. W. 1 (5 février 1930).
- WAUTERS, A., professeur à l'Université de Bruxelles; ancien membre du Conseil colonial; sénateur, 228, parvis Saint-Henri, Woluwe Saint-Lambert (5 février 1930).

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES.

Directeur pour 1936 : M. FOURMARIER, P., professeur à l'Université de Liège, 140, avenue de l'Observatoire, Liège.

Vice-Directeur pour 1936 : M. BRUYNOGHE, R., professeur à l'Université de Louvain, 96, rue Vital Decoster, Louvain.

Membres titulaires.

- MM. † le Dr BRODEN, A., directeur de l'École de Médecine tropicale (6 mars 1929).
- le Dr BRUYNOGHE, R., professeur à l'Université de Louvain, 96, rue Vital Decoster, Louvain (6 mars 1929).
- BUTTGENBACH, H., professeur à l'Université de Liège, 13, quai de Rome, Liège (6 juillet 1929).
- † CORNET, J., professeur à l'École des Mines et de Métallurgie de Mons (6 mars 1929).
- DELHAYE, F., ingénieur géologue, 45, rue Henri Wafelaerts, Saint-Gilles (Bruxelles) (1^{er} septembre 1932).
- DE WILDEMAN, E., directeur honoraire du Jardin Botanique de l'Etat, 122, rue des Confédérés, Bruxelles (6 mars 1929).
- DROOGMANS, H., secrétaire général honoraire du Ministère des Colonies, 58, rue de la Vallée, Bruxelles (6 mars 1929).
- le Dr DUBOIS, A., professeur à l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold », 12, rue des Architectes, Anvers (22 juillet 1931).
- FOURMARIER, P., professeur à l'Université de Liège, 140, avenue de l'Observatoire, Liège (6 mars 1929).
- le Dr GERARD, P., professeur à l'Université de Bruxelles, 67, rue Joseph Stallaert, Ixelles (6 mars 1929).
- le général HENRY, J., ingénieur géologue, 54, avenue Albert-Elisabeth, Etterbeek (22 février 1936).
- LEPLAE, Ed., ingénieur agronome; professeur à l'Université de Louvain, 18, rue Léopold, Louvain (6 mars 1929).
- MARCHAL, E., professeur à l'Institut agronomique de l'Etat, Gembloux (14 juillet 1930).
- le Dr NOLF, P., professeur à l'Université de Liège, avenue Jean Crocq, Jette-Saint-Pierre (6 mars 1929).
- † PIÉRAERTS, J., directeur du Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques de Tervueren (6 mars 1929).
- ROBERT, M., membre du Conseil colonial; professeur à l'Université de Bruxelles, 210, avenue Molière, Ixelles (6 mars 1929).
- le Dr RODHAIN, A., médecin en chef honoraire au Congo belge; professeur à l'Université de Gand; directeur de l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold », 564, chaussée de Waterloo, Ixelles (6 mars 1929).

MM. † le chanoine SALEE, A., professeur à l'Université de Louvain (6 mars 1929).

SCHOUTEDEN, H., docteur en sciences; directeur du Musée du Congo belge, Tervueren (6 mars 1929).

† R. P. VANDERYST, H., missionnaire de la Compagnie de Jésus (6 mars 1929).

Membres associés.

MM. BEQUAERT, J., Assistant Professeur, Harvard medical School, Boston, Massachusetts (U. S. A.) (22 janvier 1930).

BRUMPT, directeur du Laboratoire de parasitologie, Paris (22 janvier 1930).

BURGEON, L., ingénieur civil des mines; attaché au Musée du Congo belge, 2, chemin de Wesembek, Tervueren (22 janvier 1930).

CHEVALIER, A., professeur au Museum d'Histoire naturelle, Paris (29 janvier 1935).

CLAESSENS, J., ingénieur agronome; directeur général honoraire au Ministère des Colonies; directeur général de l'Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge, 89, avenue de Visé, Watermael-Boitsfort (18 juillet 1931).

DELEVOY, G., inspecteur principal des Eaux et Forêts, 16, rue du Gruyer, Watermael-Boitsfort (22 janvier 1930).

FRATEUR, J.-L., professeur à l'Université de Louvain, 40, rue des Récollets, Louvain (22 janvier 1930).

HAUMAN, L., professeur à l'Université de Bruxelles, 67, avenue de l'Armée, Etterbeek (19 février 1936).

HERISSEY, H., professeur à l'Université de Paris, Hôpital Saint-Antoine, rue du faubourg Saint-Antoine, Paris (22 janvier 1930).

LACROIX, A., secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris, Paris (22 janvier 1930).

† LECOMTE, H., professeur honoraire au Museum d'Histoire naturelle; membre de l'Académie des Sciences (22 janvier 1930).

le Dr LEYNEN, L., directeur honoraire du Laboratoire de diagnostic et de recherches concernant les maladies contagieuses des animaux domestiques, 22, avenue de la Ramée, Uccle (22 janvier 1930).

le Dr MOTTOULLE, L., directeur général-adjoint en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville (Congo belge) (10 janvier 1931).

le Dr MOUCHET, R., médecin en chef honoraire au Congo belge, 105, rue des Aduatiques, Etterbeek (22 janvier 1930).

PASSAU, G., ingénieur géologue, 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode (22 janvier 1930).

POLINARD, E., ingénieur civil des mines; professeur à l'Université coloniale, 31, avenue Dally, Schaerbeek (23 février 1933).

- MM. PYNAERT, L., ancien directeur du Jardin botanique d'Eala; directeur du Jardin colonial, 1, avenue Jean Sobieski, Bruxelles (22 janvier 1930).
- ROBYNS, W., professeur à l'Université de Louvain; directeur du Jardin botanique de l'État, 56, rue des Joyeuses-Entrées, Louvain (22 janvier 1930).
- SHALER, Millard K., ingénieur géologue, 54, avenue de la Floride, Uccle (22 janvier 1930).
- THEILER, A., professeur, P. O. Onderstepoort, Pretoria (Afrique du Sud) (22 janvier 1930).
- le Dr TROLLI, G., médecin en chef honoraire au Congo belge; directeur du Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes (*Foréami*), 34, avenue de Broqueville, Woluwe Saint-Lambert (22 janvier 1930).
- le Dr VAN DEN BRANDEN, F., professeur à l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold », 22, avenue des Gaulois, Etterbeek (22 janvier 1930).
- VAN STRAELEN, V., directeur du Musée royal d'Histoire naturelle, 7, avenue Géo Bernier, Ixelles (19 février 1936).
- WATTIEZ, N., professeur à l'Université de Bruxelles, 40, boulevard Emile Bockstael, Bruxelles (18 juillet 1931).

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES.

Directeur pour 1936 : M. BOLLENGIER, K., professeur à l'Université de Gand; ingénieur en chef-directeur des travaux maritimes de la ville d'Anvers, 15, Longue rue d'Hérenthals, Anvers.

Vice-Directeur pour 1936 : M. GILLON, G., professeur à l'Université de Louvain, 5, rue des Joyeuses-Entrées, Louvain.

Membres titulaires.

- MM. ALLARD, E., professeur à l'Université de Bruxelles, 4, avenue du Congo, Ixelles (6 juillet 1929).
- BOLLENGIER, K., professeur à l'Université de Gand; ingénieur en chef-directeur des travaux maritimes de la ville d'Anvers, 15, Longue rue d'Hérenthals, Anvers (6 mars 1929).
- le colonel DEGUENT, R., commandant le 4^e régiment du génie à Namur, 142, rue Franz Merjay, Ixelles (6 mars 1929).
- DEHALU, M., administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, 7, avenue de Cointe, Sclessin (6 juillet 1929).
- FONTAINAS, P., ingénieur civil des mines; professeur à l'Université de Louvain; directeur de la Société minière du Bécéka, 327, avenue Molière, Uccle (6 mars 1929).
- GEVAERT, E., directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, 207, rue de la Victoire, Saint-Gilles (Bruxelles) (6 juillet 1929).

MM. GILLON, G., professeur à l'Université de Louvain, 5, rue des Joyeuses Entrées, Louvain (6 juillet 1929).

JADOT, O., ingénieur; directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 7, Montagne du Parc, Bruxelles (6 mars 1929).

le colonel LIEBRECHTS (Baron C.), conseiller d'Etat honoraire; président de l'Association pour le perfectionnement du matériel colonial, 9, rue de la Bonté, Saint-Gilles (Bruxelles) (6 mars 1929).

MAURY, J., professeur à l'École militaire; ingénieur en chef au Ministère des Colonies, 73, avenue de l'Opale, Schaerbeek (6 mars 1929).

MOULAERT, G., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle (6 mars 1929).

le général OLSEN, F., directeur général en Afrique de la société « Union Nationale des Transports fluviaux », 22, rue des Toxandres, Etterbeek (6 mars 1929).

PHILIPPSON, M., professeur à l'Université de Bruxelles, 57, rue d'Arlon, Bruxelles (6 juillet 1929).

VAN DE PUTTE, M., ingénieur; chef de travaux-répétiteur honoraire à l'Université de Liège, 261, avenue Jan Van Rijswijck, Anvers (6 mars 1929).

le colonel VAN DEUREN, P., 361, avenue de Tervueren, Woluwe Saint-Pierre (6 mars 1929).

Membres associés.

MM. ANTHOINE, R., ingénieur des mines et géologue, 32, avenue Maurice, Ixelles (26 août 1931).

BEELAERTS, J., ingénieur; chef du service des études de la Société internationale forestière et minière du Congo, 30, rue des Astronomes, Uccle (3 avril 1930).

BETTE, R., ingénieur; administrateur-délégué de la société de Traction et d'Electricité, 4, square Vergote, Woluwe Saint-Lambert (3 avril 1930).

BOUSIN, G., ingénieur; directeur général en Afrique de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, Bruxelles (3 avril 1930).

BRAILLARD, R., ingénieur-conseil, 23, avenue de Sumatra, Uccle (3 avril 1930).

CITO, N., administrateur-délégué de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles (3 avril 1930).

CLAES, T., inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées; ancien directeur en chef des Services maritimes de l'Escaut, 22, rue Albert Grisar, Anvers (3 avril 1930).

- MM. CLERIN, F., ingénieur à la Société générale métallurgique de Hoboken, 19, avenue Marie-Henriette, Hoboken (3 avril 1930).
- DE BACKER, E., ingénieur des constructions civiles; ingénieur en chef adjoint honoraire au Congo belge; directeur au Ministère des Colonies, 9, rue des Néfliers, Auderghem (26 août 1931).
- DE ROOVER, M., directeur de la Société générale des produits chimiques du Katanga, 141, rue du Duc, Woluwe Saint-Lambert (3 avril 1930).
- DESCANS, L., ingénieur principal honoraire des Ponts et Chaussées, 125, rue Defacqz, Saint-Gilles (Bruxelles) (24 octobre 1935).
- GILLET, P., ingénieur; directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 45, rue Edmond Picard, Uccle (3 avril 1930).
- LANCSWEERT, P., ingénieur civil des mines, 32, avenue du Val d'Or, Woluwe Saint-Pierre (24 octobre 1935).
- LEEMANS, J., administrateur-délégué de la Société générale métallurgique de Hoboken (3 avril 1930).
- MARCHAL, A., vice-président du Conseil d'administration de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle (3 avril 1930).
- le général de division PERRIER, membre de l'Institut de France, professeur à l'Ecole polytechnique, 39bis, boulevard Exelmans, Paris (XVI^e) (3 avril 1930).
- ROGER, E., directeur du service métallurgique de l'Union Minière du Haut-Katanga, 11, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort (3 avril 1930).
- ROUSSILHE, ingénieur hydrographe en chef au Ministère de l'air, 18, rue Soufflot, Paris (V^e) (3 avril 1930).
- le général TILHO, J., membre de l'Institut de France, 12, rue Raffet, Paris (XVI^e) (3 avril 1930).
- VENNING-MEINESZ, professeur à l'Université d'Utrecht, Podgieterlaan, Amersfoort (Pays-Bas) (3 avril 1930).
- WIENER (L.), professeur à l'Université de Bruxelles, 38, rue du Taciturne, Bruxelles (3 avril 1930).
- WINTERBOTHAM, H. St. J. L. (brigadier), directeur général de l'« Ordnance Survey », Southampton (3 avril 1930).

INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.

COMPTES DE L'EXERCICE 1935.

CREDIT		DEBIT	
Solde créditeur de l'exercice 1934	fr. 25.459,19	Fournitures de bureau, frais de correspondances, divers. fr.	3.968,70
Intérêts en banque	5.870,25	Dépenses administratives : Jetons de présence et indemnités au personnel	64.486,00
Subside du Ministère des Colonies pour 1935	250.000,00	Publications de l'Institut : <i>Bulletins</i> et <i>Mémoires</i>	133.206,15
Vente d'exemplaires du <i>Bulletin</i> et des <i>Mémoires</i>	2.583,30	Missions d'Etudes : Année polaire internationale	7.755,00
		Prix pour concours	16.307,50
	<hr/>		<hr/>
	Fr. 283.912,74		Fr. 225.723,35

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935.

ACTIF	PASSIF		
Disponible en banquefr.	458.189,39	Fonds pour prix et recherches	fr. 400.000,00
		Solde à reporter	58.189,39
			<hr/>
			Fr. 458.189,39

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 20 janvier 1936.

M. *Gohr*, président de l'Institut pour 1935, ouvre la séance à 17 heures et invite le R. P. *Charles* à prendre la direction de la Section. La séance continue sous la présidence du R. P. *Charles*.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, Louwers, Rolin, membres titulaires; MM. De Cleene, Dellicour, Engels, Heyse, Marzorati, Moeller, Sohier et Wauters, membres associés.

Excusés : MM. Dupriez, Franck, le R. P. Lotar, MM. Smets et Speyer.

Communications administratives.

M. le *Secrétaire général* communique à la Section un arrêté royal, nommant M. *Fourmarier* président de l'Institut pour 1936 et un arrêté ministériel, renouvelant le mandat de M. *Rodhain* à la Commission administrative de l'Institut et nommant M. *Bertrand* membre de cette Commission en remplacement de M. *Speyer*. Il rappelle que les Sections ont constitué leur bureau pour 1936 comme suit :

Première Section: le R. P. *Charles*, directeur; M. *Bertrand*, vice-directeur.

Deuxième Section: M. *Fourmarier*, directeur; M. *Bruy-noghe*, vice-directeur.

Troisième Section: M. *Bollengier*, directeur; M. *Gillon*, vice-directeur.

Communication de M. O. Louwers.

M. Louwers donne lecture d'une note datée du Havre, 11 avril 1918 et intitulée : *Bruits de partage des colonies portugaises d'Afrique et du Congo belge*. Cette note, basée sur le dossier du Ministère des Affaires Étrangères de l'époque, expose les négociations qui ont eu lieu en 1912-1914 entre l'Allemagne et l'Angleterre au sujet de l'Afrique. Ces négociations, dont l'origine et l'objet précis sont restés mystérieux, furent interrompues en mars 1914 du fait, semble-t-il, de l'Angleterre. (Voir p. 38.)

Communication de M. T. Heyse.

M. Heyse ajoute à la note précitée quelques précisions basées sur les *Documents diplomatiques britanniques*. (Voir p. 47.)

Présentation d'un Mémoire.

M. Louwers examine le problème colonial tel qu'il se pose à l'heure actuelle. Un certain nombre de Puissances et particulièrement l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, affirment leur droit de participer à l'activité coloniale. L'auteur examine plus en détail l'attitude du gouvernement allemand et celle de l'opinion publique allemande devant le problème colonial. C'est à tort que certains considèrent la possession de colonies comme une solution à la crise économique actuelle. Les colonies ne sont que dans une mesure restreinte, des débouchés pour la production industrielle et pour le trop plein de la population. Les statistiques le montrent clairement. La colonisation, de plus en plus orientée vers les œuvres sociales et morales, entraîne au surplus de lourdes charges.

M. Louwers passe ensuite en revue les principales solutions qui ont été envisagées et les objections qui leur sont faites : redistribution des colonies, restitution à l'Allemagne de ses anciennes colonies, extension du régime des

mandats, extension à toutes les colonies de l'égalité et de la liberté économiques.

M. Louwers termine par la constatation que le Congo belge n'est ni plus ni moins menacé que les colonies des autres puissances par les revendications de certains États, mais ces revendications ont fait naître un problème que tous les États coloniaux doivent s'appliquer à résoudre en commun dans l'intérêt de la Paix.

Cet exposé sera imprimé dans les *Mémoires* in-8°.

La discussion est remise à la prochaine séance.

Concours triennal de littérature coloniale.

Le jury chargé d'examiner les ouvrages présentés au concours triennal de littérature coloniale (1932-1935), est constitué comme suit : le R. P. *Charles*, MM. *De Cleene*, *De Jonghe*, *Marzorati* et *Sohier*.

Prix linguistique.

Le jury chargé d'examiner les réponses à la question relative aux rapports qui existent entre langues bantoues et soudanaises dans la zone frontière de ces deux familles linguistiques, est constitué comme suit: MM. *Bertrand*, *De Cleene*, *De Jonghe*, *Engels* et *Moeller*.

La séance est levée à 18 h. 30.

**M. O. Louwers. — Bruits de partage des colonies portugaises
d'Afrique et du Congo belge.**

En 1918, étant attaché au Cabinet du Ministre des Colonies au Havre et travaillant en même temps pour le Département des Affaires Étrangères, je fus chargé par ce Département d'analyser un dossier qu'il avait emporté avec lui et qui était intitulé : Bruits de partage des colonies portugaises d'Afrique et du Congo belge.

C'est la note que je rédigeai à cette occasion, que je vais avoir l'honneur de lire à la classe; j'y ai été régulièrement autorisé.

Je marque bien que je donne la note telle qu'elle fut écrite en avril 1918. Il n'y est donc fait aucune allusion aux faits ou aux documents postérieurs à cette époque.

Après le mémoire si intéressant et si complet que M. Heyse nous a présenté à notre dernière séance, ma note ne présentera plus pour vous un grand intérêt; j'ai pensé cependant qu'il était utile de la verser au dossier de la question exposée par M. Heyse.

L'examen du dossier impose une première constatation, et on ne peut la formuler sans une légitime satisfaction, c'est que durant la longue crise soulevée par les négociations anglo-allemandes au sujet de l'Afrique, — elle va du commencement de 1912 au milieu de 1914, — notre diplomatie a monté la garde devant nos intérêts, avec une vigilance qui ne s'est pas lassée un seul instant. Si les négociateurs ont eu vraiment l'intention d'englober le Congo belge dans leurs arrangements, il n'est nullement déplacé d'avancer que ce projet a dû être abandonné devant les susceptibilités manifestées par la Belgique.

Quoi qu'on ait pu dire et écrire, le mystère enveloppe toujours ces négociations.

Qui en fut l'initiateur? Mystère.

Le Congo belge en fut-il l'enjeu? Mystère.

On ne peut invoquer pour résoudre ces questions que des présomptions. Chaque parti pourrait en invoquer autant et de même force.

Contre l'Allemagne, on invoquera deux voyages à Londres du Ministre des Colonies, D^r Solf, l'un en janvier 1912, l'autre en novembre 1913; le plan d'emprise sur notre Congo que révélait le traité de 1911; le désir évident de l'Allemagne de se tailler un empire colonial important au centre de l'Afrique.

Contre l'Angleterre, on invoquera deux voyages également sensationnels : l'un en février 1912 de Lord Haldane, chargé de trouver un terrain d'entente, entre l'Allemagne et l'Angleterre, sur quoi asseoir les relations pacifiques; l'autre, en mai 1913, du Roi d'Angleterre, voyages qui, tous les deux, donnèrent lieu à des commentaires « très coloniaux »; on invoquera aussi la tendance ultrapacifiste du Cabinet libéral qui présidait alors aux affaires de l'Empire britannique; le désir de l'Angleterre de participer, fut-ce au prix de sacrifices sur le dos de tiers, à la colonisation de l'Asie Mineure; les manifestations très anti-congolaises de la presse réformiste et enfin les paroles prononcées le 29 novembre 1911 à la Chambre des Communes par Sir Edw. Grey et qu'il faut reproduire : « A mon avis, dit l'homme d'État britannique, il serait sage d'étendre nos possessions en Afrique aussi peu que possible, notamment au moyen de nouvelles acquisitions en Afrique. Naturellement, il y a certains territoires en Afrique qui se trouvent dans le voisinage immédiat des possessions britanniques, notamment des territoires de l'Union Sud-Africaine, et que nous ne pouvons laisser tomber entre d'autres mains. Si des changements territoriaux devaient s'opérer, si de grands changements terri-

toriaux survenaient, il y aurait à solutionner d'autres questions que celles de régularisation de frontières. Mais ce n'est pas là une politique d'expansion et si de grands changements survenaient vraiment en Afrique, qui, bien entendu devraient être réglés par des négociations amicales avec d'autres puissances, nous ne nous comporterons pas en concurrents ambitieux. C'est pourquoi, si l'Allemagne entend négocier amicalement avec d'autres pays en ce qui concerne l'Afrique, nous ne chercherons pas à nous mettre dans son chemin ».

Ces paroles étaient significatives. Aussi, la presse germanique ne se fit pas faute d'avancer que c'est l'Angleterre qui lança l'Allemagne sur la piste de l'Afrique Centrale. (*Deutsche Wochen-Zeitung für die Niederlande und Belgien*, du 9 novembre 1913.)

A la rigueur, l'Allemagne pourrait encore trouver un « alibi » dans les manœuvres auxquelles se livra certaine diplomatie française et qu'évoque, pour les flétrir, M. Gauvain dans la préface de son livre *L'Europe au jour le jour*, tome III : *Le coup d'Agadir*.

« On lira, *in extenso*, pages 278-282, écrit cet auteur distingué, deux notes confidentielles que le *Journal des Débats* publia le 11 janvier 1912 et qui révélèrent une des négociations secrètes à la fois des plus caractéristique et des plus détestable. Presque toute la presse fit alors le silence sur ces documents d'une importance exceptionnelle : elle se demandait comment allait tourner la crise ministérielle. La plus grande partie du public ignora que deux de nos Ministres avaient médité et à demi-exécuté, au printemps de 1911, le projet de céder sournoisement l'Afrique équatoriale française à l'Allemagne sous couleur de construction de chemins de fer dans notre colonie du Congo. Ils avaient délibérément admis que la construction de ces chemins de fer conférerait à l'Allemagne une prépondérance économique... dans ces régions et « que la prépondérance » économique de l'Allemagne entraînerait pour conséquence » inéluctable sa prépondérance politique ». Le Ministre des Colonies l'expliquait lui-même dans une note secrète au Ministre des Affaires Étrangères de la complicité duquel il avait besoin.

M. Cruppi refusa d'entrer dans ces vues et l'affaire tomba...

» Sans aucun doute possible, dit-il encore, les manigances avortées de 1911 ont contribué à créer l'état de choses d'où la grande guerre est sortie. Cette constatation ne diminue en rien la responsabilité de l'Austro-Allemagne. C'est l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, tour à tour, puis simultanément, qui ont préparé et déchainé la conflagration. Mais les gouvernements de ces deux pays auraient peut-être été impuissants à les entraîner si les déceptions provoquées par l'échec successif de deux négociations secrètes n'avaient irrité au plus haut point l'opinion germanique et ne lui avait fait concevoir une mauvaise idée de notre politique. Les personnages allemands qui avaient causé, directement ou indirectement avec MM. Messimy et Caillaux en 1911, pouvaient se croire en droit de supposer que le coup d'Agadir aboutirait à un grand remaniement colonial — amiable — dans le sens de leurs ambitions. Il aboutit en fait à une crise aigüe et à un traité qui blessa les deux parties au lieu de les réconcilier ».

Le discours prononcé par M. Caillaux, le 5 novembre 1911, à Calais, au lendemain du traité de 1911, avait le même caractère d'invite pour l'Allemagne à regarder vers le centre de l'Afrique. M. Caillaux formula expressément dans ce discours que l'Afrique était mal faite et qu'il fallait la refaire. Dans le « remembrement » entrevu par lui, il assignait le Nord de l'Afrique à la France, le Sud à l'Angleterre et le Centre à l'Allemagne.

Je relève ces points très objectivement, afin de montrer que le terrain est rempli de chausse-trappes et qu'il convient de s'y aventurer avec une extrême prudence.

C'est au commencement de janvier 1912 que se font entendre les premiers bruits de pourparlers entre l'Angleterre et l'Allemagne au sujet de l'Afrique centrale. Ils nous vinrent d'Angleterre. Deux journaux, la *Saturday Review* et le *Daily News* s'étaient fait les protagonistes d'un remaniement de la carte en Afrique au profit de l'Allemagne et de l'Angleterre. Les colonies portugaises en feraient les frais. Le *Daily News* visait le traité de 1898 conclu entre l'Angleterre et l'Allemagne et le voyage du D^r Solf qui venait de passer quelques jours à Londres.

A partir de ce moment s'établit un véritable chassé-croisé d'informations; mais toutes restent imprécises et conjecturales. Nos diplomates crient casse-cou, sans pouvoir cependant fournir des assurances sur autre chose que les visées de l'Allemagne sur l'Angola.

— La presse française est plus catégorique et prétend que le Congo belge est visé.

La presse anglaise prône, somme toute, un remaniement colonial au profit de l'Allemagne, et toutes les informations concordent sur ce point, que le Gouvernement britannique ne verrait pas sans déplaisir un rapprochement de l'Angleterre et de l'Allemagne grâce à un accord dans le domaine colonial.

La presse allemande n'est pas unanime. Les journaux officiels font tout ce qu'ils peuvent pour rassurer l'opinion publique belge et s'ingénient à amortir l'effet de déclarations comme celles du *Post*, journal pangermaniste, qui, en mai 1913, avait préconisé une absorption du Congo belge. Vers la même époque, M. Orts ⁽¹⁾ avait vu un personnage jouissant d'une certaine autorité dans les milieux coloniaux allemands et celui-ci lui avait affirmé qu'on négociait un accord qui constituerait un premier jalon vers la reconnaissance à l'Allemagne d'une situation privilégiée au Congo belge.

Notre Ministre à Berlin — c'était déjà le baron Beyens — fut chargé de demander des explications au Gouvernement allemand. Il vit, en mai 1913, M. Zimmermann, qui protesta, avec des accents de parfaite sincérité, de la droiture de ses intentions et fit, en notre faveur, les déclarations les plus rassurantes.

Une démarche semblable, suivie du même effet, fut renouvelée en janvier 1914, à la suite d'un article d'un autre journal allemand, le *Tägliche Rundschau*, qui avait

(1) M. Pierre Orts, ministre plénipotentiaire, alors conseiller diplomatique du Ministère des Colonies.

annoncé que le Katanga avait été mis dans la sphère d'influence économique de l'Allemagne.

Les alarmes de notre Ministre à Berlin devinrent particulièrement vives en juillet 1913, quand parut la fameuse brochure *Deutsche Weltpolitik und Kein Krieg*. Cette brochure prenait son importance du fait qu'elle fut considérée comme reflétant les vues de la Wilhelmstrasse. Elle avait ceci de particulier, qu'elle fixait la politique coloniale de l'Allemagne qui, jusque-là, avait oscillé entre des tendances opposées.

Le plan était de faire des concessions à l'Angleterre en Asie Mineure et de s'entendre avec elle pour obtenir un vaste empire colonial au centre de l'Afrique. Le Congo belge était visé. Il ne s'agissait pas de conquête violente, mais de conquête pacifique par voie d'échange, d'arrangements, de pénétration économique; l'Allemagne était persuadée — notre Ministre le note à plusieurs reprises — (rapport du 13 décembre 1913 et du 30 janvier 1914), que nous n'avions ni les moyens, ni la puissance de mettre en valeur notre immense possession coloniale.

C'est à quelque temps de là, en novembre 1913, que fut lancée en Allemagne l'hypothèse de la vente de notre Colonie, hypothèse reprise par M. Geernaert, dans une brochure dont on n'a pas oublié le retentissement.

Une nouvelle cause d'émoi — et d'émoi très vif — nous fut encore donnée un peu après.

Le 9 décembre 1913, le Chancelier Bethmann-Holweg déclara au Reichstag :

« Des négociations se poursuivent actuellement entre l'Allemagne et l'Angleterre pour prévenir la naissance de différends d'ordre économique, dans les territoires africains, sans préjudice des droits des tiers ».

Ces paroles étaient ambiguës. On voulut y voir une menace contre nous; mais bientôt les explications surgirent de Londres, comme de Berlin. Elles tendaient à nous enlever nos inquiétudes. Les négociations au sujet des pos-

sessions portugaises avaient été seules visées par le Chancelier, affirmait-on, tant à Londres qu'à Berlin; à Londres ces assurances furent données par le sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office.

En réalité, le mystère sur ces négociations était bien gardé. A Londres, comme à Berlin, on restait impénétrable. Le Gouvernement français, lui-même, ne parvenait pas à savoir ce qui se tramait.

Cependant, le Gouvernement français, tout en nous rassurant sur la nature des négociations en cours, nous engageait à nous tenir sur nos gardes et même nous invitait à régler de commun accord notre politique de chemins de fer, pour nous prémunir contre la politique d'encerclement que ne révélaient que trop certaines manigances allemandes. Les Allemands venaient de se livrer à un grand effort pour mettre la main sur le Lobito Bay, sans y réussir d'ailleurs; le chemin de fer de Dar-Es-Salam était poussé avec vigueur; de nouveaux projets de railway se faisaient jour. M. Zimmermann et le Consul anglais parcouraient notre Colonie.

Le Portugal ne restait pas non plus inactif. Il se savait particulièrement en danger. Déjà, en 1912, M. F. d'Andrade ⁽¹⁾ avait eu un entretien avec M. Orts et lui avait annoncé qu'il se tramait quelque chose contre nos colonies. Le Gouvernement de Lisbonne affichait bien une certaine quiétude et contestait la possibilité d'une spoliation dont le Portugal serait la victime; mais il s'opposait de toutes ses forces à l'emprise allemande sur l'Angola. Lui aussi nous adressa des invites tendant à nous unir pour supplanter l'influence allemande. Un rapport du Ministre du Roi à Lisbonne est particulièrement significatif à cet égard. M. Leghait émettait, à cette occasion, des vues pénétrantes au sujet de la rive gauche du Congo.

(1) M. le général F. d'Andrade, ancien gouverneur général du Mozambique, colonial portugais très influent.

Le Département envisagea ces propositions. Une note de service est au dossier. Elle concluait à une grande réserve.

On ne savait toujours pas sur quoi portaient exactement les négociations. On se doutait bien qu'elles visaient des délimitations de sphères d'influence dans les anciennes possessions portugaises, qu'il s'agissait de parfaire le traité de 1898 dont, entre parenthèses, on n'arrivait pas non plus à connaître la nature précise; plusieurs versions en étaient données : que Delagoa devait être dans la zone d'influence anglaise, l'Angola dans celle des Allemands; mais dans quelle mesure? Que l'Angleterre obtenait des avantages en Asie Mineure. L'imagination se donnait libre cours. On restait dans le vague malgré quelques notes officieuses de la presse allemande.

L'affaire était cependant en bonne voie de conclusion. L'activité des Allemands dans l'Angola le témoignait assez.

De fait, le 9 février 1914, notre Ministre à Berlin annonçait que l'accord allait être conclu. Il pensait qu'il renfermait des clauses qui seraient rendues publiques, elles viseraient les possessions coloniales du Portugal et d'autres qui seraient tenues secrètes et qui seraient contre nous.

A cette nouvelle, le Département des Affaires Étrangères envisagea s'il ne conviendrait pas de faire une démarche, tant à Berlin qu'à Londres, pour montrer que tous ces accords supposés violaient l'Acte de Berlin. L'idée n'eut pas de suite, parce qu'à quelque temps de là, le 15 mars 1914, parvint de Lisbonne le premier écho que les négociations étaient suspendues et, bientôt, la nouvelle fut confirmée de partout.

Diverses raisons furent mises en avant pour expliquer cette volte-face aussi subite qu'imprévue. Pour les uns, le Gouvernement français avait fait entendre à Londres que ces négociations n'étaient pas sans l'alarmer et lui

déplaisaient; pour les autres, et c'est l'opinion qui prévalut, le Gouvernement britannique voulait publier le traité, alors que l'Allemagne entendait le laisser secret. Pour d'autres encore, les deux gouvernements auraient reconnu que cet accord ne pouvait rester secret, mais ils auraient reculé devant la crainte du mauvais effet, de la réprobation même qu'aurait causé sa publication dans les autres pays qui ont des colonies en Afrique.

Quoi qu'il en soit, ce fut un soulagement général, partagé même par le Foreign Office, car ceux de ses fonctionnaires qui avaient participé à l'élaboration de la convention ne cachaient pas leur réprobation des avantages qu'elle accordait à l'Allemagne. Sir Edw. Grey, disait-on presque ouvertement, s'était laissé entraîner plus loin qu'il ne l'avait voulu, sous l'inspiration surtout de M. Harcourt, lequel avait été le principal manager de ces négociations.

Les clauses de l'accord ne restèrent pas moins ignorées de tous, y compris du Gouvernement français qui fit de vains efforts pour en connaître la teneur. L'opinion est cependant qu'il ne contenait aucune clause concernant le Congo belge.

Par la suite, vers mai et juin, le bruit courut que les négociations avaient repris. Il fut démenti de tous côtés.

Il n'empêche que les Allemands continuèrent leurs manigances pour s'implanter dans l'Angola et que le Gouvernement portugais leur opposa une résistance constante et décidée.

Que conclure?

Des négociations ont eu lieu entre l'Allemagne et l'Angleterre au cours des années 1912, 1913 et 1914 au sujet de l'Afrique Centrale. On ignore qui en fut l'initiateur et si le Congo belge fut l'objet de ces négociations. Elles furent interrompues en mars 1914 du fait, semble-t-il, de l'Angleterre. Elles ne furent pas reprises depuis lors.

**M. T. Heyse. — Visées coloniales allemandes et Congo belge.
Quelques précisions.**

Fin mai 1910, le roi Albert et la reine Elisabeth faisaient à la Cour de Berlin leur visite officielle; ce fut la première de celles qu'ils réservaient aux capitales des pays voisins, après leur avènement au trône. Dans son discours au dîner de gala au château de Potsdam, le 31 mai 1910, le roi Albert déclarait que « Nous n'oublierons pas que tout récemment encore l'Allemagne, par l'organe du Gouvernement impérial, a été une des premières à saluer, de vœux amicaux, l'annexion à la Belgique de la Colonie du Congo, dont la frontière avec l'Afrique orientale allemande va être heureusement fixée... » (1).

En octobre 1910, Guillaume II visita la Cour de Belgique, accompagné de l'Impératrice et de sa fille. Il prodigua les propos les plus rassurants et il faut retenir ses conversations, reprises dans les *Souvenirs* du baron van der Elst, ancien secrétaire général des Affaires Étrangères, publiés dans *La Libre Belgique* du 31 mai 1933 [*R. G.*, IX, pp. 107-109; X, p. 250] (2).

Après avoir reconnu que les coloniaux allemands feraient la guerre pour un palmier, Guillaume II affirmait que la Belgique devait avoir confiance dans l'amitié de l'Allemagne et qu'il ne permettrait pas qu'on fasse du tort à notre Roi, qu'il aimait.

Ces déclarations étaient prononcées l'année même au cours de laquelle était rappelé de Bruxelles le comte von

(1) Texte du discours du Roi, dans la *Belgique Maritime et Coloniale*. Bruxelles, 5 juin 1910.

(2) Les lettres *R. G.* désignent la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre*.

Wallwitz, Ministre d'Allemagne en Belgique depuis neuf ans et qui y jouissait de la confiance générale.

Les motifs de ce rappel nous sont révélés par les *Mémoires du Chancelier Prince de Bulow*, tome III.

Le Chancelier de Bethmann écrit au Prince que pour des raisons de politique internationale, le Gouvernement allemand avait décidé de modifier son attitude au Congo par une action plus énergique contre la Belgique, von Wallwitz ne collabora pas suffisamment à cette politique nouvelle à l'égard de la Belgique. Il fut remplacé par von Flowtow. Depuis lors, rapporte von Bulow, on s'efforçait de faire de la Belgique et de ses colonies une nouvelle Pologne, c'est-à-dire un objet de partage entre l'Allemagne, la France et l'Angleterre (*R. G.*, VII, pp. 276-277).

D'une part, l'Allemagne qui a reconnu l'annexion du Congo, proteste de ses intentions amicales, mais elle va amorcer des négociations sur la liquidation éventuelle du Congo belge. D'autre part, la Grande-Bretagne, qui n'a pas reconnu explicitement l'annexion et qui n'est donc pas dans la même situation que l'Allemagne, ne rejettera pas les propositions allemandes qu'elle rattache à d'autres négociations comme une éventualité à envisager, ayant en vue le succès de la mission Haldane, c'est-à-dire la conclusion d'un accord sur la réduction de l'armement, question qui préoccupait, en ordre principal, l'opinion anglaise.

La France, de son côté, verrait avec satisfaction les visées coloniales allemandes se détourner de ses propres territoires et elle semble ne pas exclure des hypothèses possibles une mise en vente ou un partage partiel du Congo belge; mais, comme nous l'avons fait remarquer dans la communication antérieure, elle s'opposera à la création de chemins de fer allemands qui traverseraient le Congo belge et réuniraient les possessions allemandes de l'Afrique Occidentale et Orientale.

A partir de 1911, nous allons pouvoir suivre la mise en œuvre de la politique que von Jagow, dans une conversation avec Jules Cambon peu avant la guerre, caractérisait par la destinée des petits États condamnés à disparaître ou à graviter dans l'orbite des grandes puissances ⁽¹⁾.

Il était certain, écrit le baron Beyens, que le Gouvernement et les coloniaux allemands jetaient des regards d'envie sur les colonies portugaises et, par delà, sur certaines régions de notre domaine colonial. D'autre part, l'éminent diplomate belge craignait les conséquences d'une entente anglo-allemande dont le Congo belge aurait fait les frais ⁽²⁾.

Il n'est pas niable, toujours d'après Beyens, qu'il y avait chez certains Anglais du parti radical, un réel désir de se rapprocher de l'Allemagne en vue d'éviter un conflit redoutable (*R. G.*, X, p. 253).

Au sujet des événements qui nous occupent, les tomes VI et VII des *British Documents on the Origins of the War* sont d'une importance réelle. Notons que l'affaire du traité anglo-allemand de 1898, concernant le partage des colonies portugaises, est longuement exposée dans les tomes I et III des *Documents anglais*. On y trouve le texte même de la convention de 1898, mais il n'est guère encore question du Congo belge (*R. G.*, IX, pp. 241, 262) ⁽³⁾.

Les prétentions allemandes, pour reconnaître l'occupation française du Maroc, paraissaient excessives. M. Cambon, d'après une communication de Sir Bertie, ambassadeur d'Angleterre à Paris, faisait apparaître, en juillet

⁽¹⁾ *R. G.*, VIII, p. 292. — Baron BEYENS, *L'Avenir des petits États*, Paris, 1919.

⁽²⁾ *R. G.*, VI, pp. 207-212. — BEYENS, Deux années à Berlin (1912-1914). (*Revue des Deux Mondes*, Paris, 1929.)

⁽³⁾ Nous tenons à signaler les excellentes analyses des *Documents britanniques anglais*, par C. BROSSEL, publiées dans la *R. G.*, IX, pp. 240, 387; XI, p. 106. Elles nous ont facilité beaucoup la rédaction de la présente note.

Il faut lire les documents du tome VII des *British Documents* avant ceux du tome VI.

1911, la possibilité de voir l'Allemagne prendre, dans le Bas-Congo, la place de la France avec ses droits de préférence lorsque le Congo sera à vendre (*for disposal*), éventualité que M. Cambon considérait prochaine.

M. Grey s'empara de cette hypothèse et, le 20 juillet 1911, répondit à Sir Bertie qu'on pourrait en faire un élément de négociations: « La cession de ce droit de préférence serait faite sans porter atteinte aux droits de la Belgique sur le Congo, aussi longtemps qu'elle désire le conserver » (*R. G.*, XI, pp. 107, 108).

Ainsi peut-être, l'Allemagne retirerait ses prétentions excessives sur le Congo français.

Il faut noter que le Foreign Office n'avait pas, sur la question africaine, les mêmes opinions que Sir Grey. La Belgique devait avoir son mot à dire sur la cession du droit de préférence qu'elle avait reconnu à la France. Sir Bertie, dans une lettre du 6 août 1911, fit valoir les dangers qu'offrait, au point de vue britannique, la cession du droit de préférence sur le Congo (pièce 464 du vol. VII).

Les négociations se poursuivent en août 1911 : Kiderlen Waechter fit allusion à la disparition possible de l'État du Congo, tout en ne parlant de la chose que d'une manière vague et comme un élément incertain.

Mais, en octobre de la même année, Kiderlen demanda au représentant de la France « de lui adresser une lettre secrète déclarant que si certaines éventualités amenaient la question de la reprise du Congo, le Gouvernement français ne ferait rien sans consulter au préalable le Gouvernement allemand » (pièce 610 du vol. VII).

Cette prétention, jugée d'abord inadmissible, aboutit à l'article 16 de l'accord franco-allemand de novembre 1911, relatif au Maroc et au Congo français. Une formule était trouvée! L'hypothèse d'un Congo belge à vendre restait vivace.

Après les traités du 4 novembre 1911, parlant des deux antennes vers l'Ubangi et le Congo, M. de Bethmann-

Hollweg déclara: « Nous gagnons un accès vers le Congo et l'Ubangi. Ce n'est que plus tard qu'on pourra réaliser la valeur de cet accès. Personne ne peut cependant dénier qu'un jour viendra où cette valeur apparaîtra », (*R. G.*, XI, p. 113, pièce 674 du vol. VII.)

Les armements navals de l'Allemagne inquiétaient vivement l'Angleterre qui désirait y mettre un frein; de plus, l'Allemagne reprochait à l'Angleterre de vouloir lui enlever une partie des avantages qu'elle espérait se réserver par la concession du chemin de fer de Bagdad. L'Allemagne exigeait sa place au soleil et on ne pouvait la lui ménager qu'en Afrique, au détriment des petites nations et, peut-être, de la France. Poincaré constate, en effet, dans le IV^e volume de ses souvenirs, « qu'il existait à Londres des hommes d'État anglais tout disposés à accepter la collaboration de l'Allemagne pour la destruction de l'empire colonial français ». (*R. G.*, IV, p. 213.)

Le comte Metternich, ambassadeur d'Allemagne à Londres, eut, à ce sujet, un entretien avec Sir Grey, le 20 décembre 1911, sans aucune instruction précise de son gouvernement, déclara-t-il. Le diplomate allemand proposa de jeter ensemble un coup d'œil sur une carte d'Afrique et attira spécialement l'attention de Sir Grey sur les colonies portugaises, en ponctuant que la situation financière du Portugal était désastreuse, ce qui faisait envisager la liquidation de ses colonies comme une éventualité réalisable.

... Il parla ensuite du Congo belge.

Sir Grey fit remarquer qu'en cas de modification territoriale du Congo belge, il y aurait le Katanga qui intéressait son pays à raison de la Rhodésie et que, sans aucun doute, l'Angleterre demanderait un passage pour le chemin de fer du Cap au Caire. Ces questions de détails mis à part, l'Angleterre n'avait pas d'autres ambitions territoriales. Si le Congo était à vendre, elle n'élèverait pas d'objection à voir le territoire allemand s'étendre en Afrique de l'Est à l'Ouest. Cependant, ajoute Grey, nous fûmes

d'accord pour dire que la Belgique ne paraissait nullement disposée à abandonner le Congo (*Br. Doc.*, vol. VI, pièce 480 — *R. G.*, IX, pp. 388-389; VI, pp. 60-61).

Les rapports sur la mission Haldane à Berlin font supposer que les propositions allemandes auraient probablement été prises en considération, si l'Allemagne avait accepté le programme de réduction des armements navals. Lord Haldane déclarait au Chancelier, le 9 février 1912, que si l'Allemagne obtenait un accès à travers le Bas-Congo — ce qui exigeait un accord amiable avec la France et la Belgique — la Grande-Bretagne demanderait pour elle le triangle du Katanga (*Doc. Brit.*, vol. VI, pièce 506; *R. G.*, IX, pp. 391-392).

D'après la version allemande des entretiens Haldane, contenue dans un mémoire du comte de Metternich remis au Gouvernement britannique le 6 mars 1912, ceux-ci devaient amener l'Angleterre à soutenir certains projets que la politique de l'Allemagne pourrait éventuellement mettre sur pied pour l'acquisition de l'Angola portugais et de certaines parties de l'État Indépendant du Congo, c'est-à-dire du Congo belge (*Doc. Brit.*, vol. VI, pièce 529; *R. G.*, IX, p. 393).

Sir Eyre Crowe dans une note, émit l'opinion que cela n'était pas admissible.

« Nous nous présenterions devant l'Europe comme les spoliateurs de notre allié (le Portugal) et de la Belgique... »

» Ce marché est de loin le plus mauvais parmi les nombreuses occasions où nous avons été convaincus d'acheter l'amitié allemande ».

Lord Haldane protesta contre les termes du rapport allemand; mais il se souvint d'avoir parlé du droit de préférence de la France sur le Congo belge (*Doc. Brit.*, vol. VI, pièce 532; *R. G.*, IX, p. 394). Il résulte des documents que, dans l'idée allemande, l'accord colonial devait passer avant tout arrangement naval. On verrait après!

C'est au cours de ces intrigues mystérieuses, comme les

a qualifiées M. Louwers, que le roi Albert et le Gouvernement belge s'efforcèrent, appuyés par la France, à faire reconnaître explicitement par la Grande-Bretagne, l'annexion du Congo à la Belgique.

A cette époque, les relations anglo-belges n'étaient pas des plus cordiales, le Gouvernement belge ayant, à tort ou à raison, la réputation d'être germanophile.

Mais les diplomates anglais reconnaissent, dans le tome VIII des *Documents*, que leur pays portait une partie de la responsabilité de ce malaise.

Le 9 octobre 1912 (pièce n° 326), Sir F. Villiers déclarait à Sir Edward Grey qu'il partageait l'avis du Colonel Bridges, lequel estimait que les suspicions du général Michel au sujet de l'Angleterre avaient leur origine dans l'attitude de l'Angleterre au sujet du Congo. Il ajoutait :

« Je l'ai dit à diverses reprises, tant que le Gouvernement de Sa Majesté n'aura pas reconnu l'annexion, il continuera à exister ici de la défiance et il ne sera pas possible de reprendre les relations d'un caractère complètement amical ».

Le 22 novembre 1912 (pièce n° 328), rapportant la nouvelle parue dans la presse belge que l'Angleterre, en échange de son intervention, réclamerait une partie du Congo, Sir F. Villiers ne manquait pas d'affirmer à nouveau que le retard mis par son pays à reconnaître l'annexion favorisait singulièrement de telles rumeurs. Au cours d'une conversation avec M. Davignon, le Ministre belge des Affaires Étrangères lui avait dit que la traditionnelle amitié de la Belgique pour l'Angleterre reprendrait aussitôt que l'Angleterre aurait reconnu l'annexion du Congo (1).

Cette reconnaissance ne fut acquise que le 20 mai 1913.

Le capitaine Génie, attaché militaire français à Bruxelles, avait écrit en novembre 1912, que si cette reconnaissance se réalisait, la France aurait pris à l'événement

(1) Voyez *R. G.*, VIII, pp. 428, 432.

une part assez grande pour qu'une partie du bénéfice lui en soit acquise. (*R. G.*, VIII, p. 432) ⁽¹⁾. Ce bénéfice devait consister dans une amélioration de l'opinion belge et des dispositions gouvernementales à l'égard de la France et de l'Angleterre. (*R. G.*, VII, pp. 443, 444.)

On aurait pu espérer qu'à partir de la reconnaissance de l'annexion, c'en serait fini des visées sur le Congo belge. Au contraire, l'année 1913 fut féconde en tractations, concernant spécialement les colonies portugaises, le Congo belge n'y apparaissant que par insinuations. (*R. G.*, VIII, p. 465.)

Les Allemands, écrit le baron Beyens, continuent leurs travaux d'approche pour faire le siège des colonies tant belges que portugaises et il donne un commentaire autorisé des circonstances dans lesquelles paraissait à Bruxelles, en avril 1914, la brochure de J. GERNAERT : *Congophilie*, qui recommandait la vente d'une partie du Congo à l'Allemagne. Le baron Beyens constate qu'elle fut distribuée aux membres du Reichstag ⁽²⁾.

Vers la même époque, les déclarations, confidentielles mais combien significatives, du ministre von Jagow ⁽³⁾ à M. Jules Cambon, ambassadeur de France à Berlin, font l'objet d'un rapport du baron Beyens, en date du 2 avril 1914, publié dans le *II^e Livre Gris belge*. Le Prince Chancelier von Bulow reproduit ce rapport du diplomate belge dans le tome III de ses *Mémoires*, voulant ainsi caractériser les tendances de la politique impériale. (*R. G.*, VII, pp. 277, 278.)

Dans une communication récente faite à l'*Académie des*

⁽¹⁾ LECLÈRE, Belgique, France et Congo (1911-1912). Bruxelles. (*Académie royale, Classe des Lettres*, 1933.)

⁽²⁾ Baron BEYENS, *Deux années à Berlin (1912-1914)*. Paris, Plon, 1931, t. II, p. 180 (Prétendu projet de vente du Congo belge à l'Allemagne). — *R. G.*, VII, p. 519.

⁽³⁾ A. PINGAUD, Gottlieb von Jagow (décédé à Berlin, le 11 janvier 1935), dans *Larousse Mensuel*. Paris, numéro de janvier 1936, p. 308. — VON JAGOW a publié un volume sur les origines de la guerre : *Die Ursachen und Ausbruch des Weltkrieges*. Berlin, R. Hobbings, 1919.

Sciences morales et politiques de Paris, M.C. BLOCH, directeur général honoraire des « Bibliothèque et Musée de la Guerre », a apporté de précieuses révélations sur les ambitions germaniques à l'égard du Congo belge.

M. Bloch donne le texte de la note confidentielle, adressée en 1914 par Jules Cambon à son ministre, note inédite qui paraîtra dans un prochain tome de la 3^e série des *Documents diplomatiques français*. M. von Jagow y étale sans aucun fard la doctrine allemande de l'incapacité à vivre des petites nations...

« Il faut que l'Allemagne, avec sa surpopulation et sa puissance industrielle, trouve place au soleil. Dans l'intérêt de la paix, il importe de lui trouver des territoires. Où les prendre, si ce n'est dans les domaines démesurés des petites puissances, qui sont incapables de les exploiter? Que la France, l'Allemagne et l'Angleterre s'entendent pour se partager l'Afrique portugaise et l'Afrique belge et la paix est assurée » (1).

Toute entente devenait impossible.

(1) L'Allemagne et le Congo belge; quelques documents sur un passé récent, dans *La Nation Belge*. Bruxelles, numéro du 21 janvier 1936.

L. DUMONT-WILDEN, Les visées allemandes sur notre Congo. Un document inédit : une note confidentielle de M. Jules Cambon; dans *La Nation Belge*. Bruxelles, numéro du 21 février 1936.

Séance du 17 février 1936.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence du R. P. *Charles*, directeur.

Sont présents: MM. Carton de Tournai, De Jonghe, Gohr, le R. P. Lotar, MM. Louwers, Rolin, membres titulaires; MM. De Cleene, Dellicour, Engels, Heyse, Marzorati, Moeller et Sohier, membres associés.

Excusés : MM. Franck, Smets et Van der Kerken.

Présentation d'ouvrages.

Est déposé sur le bureau l'ouvrage de R. Maunier : *Coutumes algériennes*. Paris, les Éditions Domat-Montchrestien, 1935. Remerciements d'usage.

Le problème colonial du point de vue international.

(Suite de la discussion.)

La discussion au sujet du « Problème colonial du point de vue international » continue. Y prennent part MM. le *Président*, *Dellicour*, *Rolin* et *Louwers*. On est d'accord que quel que soit le point de vue adopté, celui du droit naturel à la colonisation, ou celui du droit positif, du fait historique, le Congo belge ne semble pas plus menacé que les autres colonies.

Communication de M. F. Dellicour.

M. *Dellicour* expose le nouveau régime politique des Indes britanniques. Il décrit les différentes phases du mouvement réformiste qui réclame pour l'Inde le Statut des Dominions. Une des principales difficultés du problème réside dans le fait que, si les Indes ont le sentiment bien net de former une nation, elles ne possèdent pas l'unité

administrative. A côté de l'Inde britannique, proprement dite, qui est administrée directement par la Couronne, il existe les États indigènes gouvernés par les Princes, successeurs des empereurs Mogols, à qui l'Angleterre par traité, a garanti l'intégrité de leur territoire et l'indépendance administrative. Une autre difficulté provient de la diversité des religions. A la suite du statut de la dyarchie, établi en 1919, les Indiens pratiquèrent une politique de non-coopération. La Commission Simon, instituée en 1929, se transporta par deux fois dans l'Inde pour étudier la situation et faire rapport : Les conférences de la Table Ronde n'aboutirent à aucun accord.

Le Gouvernement de Londres résolut d'agir par voie d'autorité : en 1933, parut un Livre Blanc contenant un projet de revision qui fut soumis à une Commission parlementaire.

Après de longues discussions, la Commission adopta un rapport auquel se rallia le Gouvernement et qui fut présenté au Parlement britannique au printemps 1935. Le Parlement adopta l'« Indian Bill » à une forte majorité.

Ce nouveau statut qui constitue un progrès sérieux sur celui de 1919, fut promulgué le 2 août 1935. Il ne trouva pas grâce devant l'opinion publique de l'Inde.

Pour le prestige de la race blanche, il faut souhaiter que l'Inde accomplisse librement et paisiblement ses destinées dans le cadre de l'empire britannique. (Voir p. 58.)

Cet exposé donna lieu à un échange de vues auquel prirent part notamment MM. le *Président*, *Gohr* et *Dellincour*.

La séance est levée à 18.45 heures.

M. F. Dellicour. — Le régime politique des Indes Britanniques.

Il y a quelques années, après un voyage aux Indes britanniques, M. le Ministre Franck, dans une causerie faite à l'Institut Royal Colonial Belge, signalait que l'adaptation de nos principes politiques modernes à cet immense pays oriental constituerait une hardie et vaste expérience qu'il serait intéressant de suivre de près.

Les relations entre les Indes britanniques et la métropole sont entrées récemment dans une phase nouvelle. Le 2 août 1935 le Roi d'Angleterre a accordé sa sanction à « l'Indian Bill », qui revise le statut des Indes et met fin à de longues et ardentes controverses. L'occasion semble donc favorable de ramener nos regards vers les Indes.

A une réunion plénière du parti conservateur, en décembre 1934, M. Baldwin, le premier Ministre britannique, leader du parti, caractérisait comme suit le projet qui allait être soumis au Parlement :

« On vous demande, disait-il, d'approuver ou de désapprouver le résultat de sept années de dur travail consacré au projet le plus difficile et le plus important qui ait jamais préoccupé l'Empire britannique ».

Projet important, en effet, et par l'immensité du pays auquel la réforme s'applique et par l'intérêt profond, passionné, que l'Angleterre n'a cessé de porter aux affaires des Indes.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Indes jouent dans les préoccupations et dans les destinées de l'Angleterre un rôle primordial.

Faut-il rappeler l'attraction que dès le début de l'ère coloniale l'Inde exerça, non seulement sur l'Angleterre,

mais sur tous les peuples colonisateurs ? Dans les rêves des premiers conquérants, elle apparaissait comme une princesse des mille et une nuits, puisant à pleines mains dans les trésors de Golconde. C'est le domaine de cette princesse que, jusqu'à son dernier soupir, Christophe Colomb crut avoir découvert lorsque ses caravelles le transportèrent vers les rives d'Amérique.

Faut-il rappeler la rivalité des premiers maîtres européens de l'Inde, la lutte tenace que les Anglais soutinrent contre les Français, commandés par deux grands colons : Dupleix et La Bourdonnais et, à la fin du XVIII^e siècle, la création, sous le sceptre britannique, d'un empire gigantesque, aussi étendu que toute l'Europe, moins la Russie.

Faut-il rappeler encore que, depuis lors, le contrôle de la route des Indes est un des leitmotifs de la politique anglaise ? Avant le percement de l'isthme de Suez, les îles de l'Ascension, de Sainte-Hélène, le Cap, les Seychelles, Zanzibar jalonnaient l'ancienne route des Indes. Aujourd'hui les stations stratégiques où flotte l'Union Jack se succèdent sur la nouvelle route : Gibraltar, Malte, Chypre, l'Égypte, Aden, Socotora. Le même souci explique l'intérêt que l'Angleterre porte, depuis la Grande Guerre, à l'État palestinien, à la Mésopotamie, à l'Irak, à l'Iran.

Il faut méconnaître l'histoire de l'Angleterre pour croire que la question de l'accès aux Indes est totalement étrangère aux inquiétudes actuelles de l'Angleterre vis-à-vis de l'expansion coloniale de l'Italie. Le génie de Bonaparte ne s'y trompait point lorsqu'il méditait son expédition en Égypte : si l'on veut frapper l'Angleterre au cœur, il faut l'atteindre aux Indes.

Le prestige de l'Angleterre dans le monde ne serait évidemment plus le même, si elle perdait son hégémonie sur ce vaste continent qui occupe en Asie une situation géographique de premier ordre.

L'Inde groupe plus du cinquième de l'humanité; elle

totalise en population près de deux tiers de l'Empire britannique : 320 millions d'habitants. Un pays aussi étendu et aussi peuplé représente pour les capitalistes anglais un champ d'action magnifique. L'Angleterre y a investi plus de 150 milliards de francs belges. Lorsqu'il plaît aux Indiens de boycotter les cotonnades anglaises, les filatures du Lancashire sont réduites au chômage.

Bref, les Indes apparaissent, dans l'Empire britannique, comme un des principaux pôles d'attraction. On comprend dès lors le succès éclatant qui accueillit, dès ses débuts, un Kipling, le plus grand écrivain de l'Angleterre contemporaine, dont l'œuvre, en bonne partie, est consacrée à la description et à l'exaltation de la tâche accomplie là-bas par ses compatriotes.

Cette tâche s'est révélée singulièrement ardue pendant ces dernières années, au cours desquelles l'Angleterre, liée par des engagements solennels, se trouva devant l'impérieuse nécessité de doter les Indes d'un statut politique qui, tout en sauvegardant ses intérêts essentiels, tint mieux compte des aspirations de ses sujets orientaux.

Pour comprendre les difficultés du problème, il est indispensable de tenir compte de certains éléments.

Si les Indes ont le sentiment bien net aujourd'hui de former une nation, elles ne possèdent pas l'unité administrative. On distingue l'Inde britannique proprement dite, le « British India », administrée directement par la Couronne, des États indigènes, les « Native States », gouvernés par les Princes, successeurs des empereurs mogols, à qui par traité l'Angleterre a garanti l'intégrité du territoire et, sous certaines réserves, l'indépendance administrative.

La population de l'Inde britannique se chiffre à 250 millions d'habitants: celle des États Indiens qui sont au nombre de 600, dont deux ont une superficie égale à celle de l'Angleterre, atteint environ 70 millions d'habitants.

Incontestablement l'identité de race, de religion et d'in-

térêts a créé des liens étroits entre les habitants de ces deux groupements. Un statut définitif des Indes ne se comprendrait pas sans un régime commun en de nombreuses matières : voies de communication, douanes, postes, développement de l'agriculture, les irrigations, etc. Aussi les nationalistes indiens entendent-ils résolument incorporer les « Native States » dans l'État Indien.

La même mentalité est cependant loin de régner partout. Administrés directement par la métropole, les habitants de l'Inde britannique sont soumis à un régime qu'on peut qualifier de démocratique. Dans une large mesure, ils jouissent de la liberté d'association et de la liberté de la presse; de droit ils participent à l'administration du pays. Grâce à l'instruction qu'elle reçoit dans les universités fondées par les Anglais, l'élite de la population a accès, sans distinction de classe, aux plus hauts postes de l'État.

Le régime est différent dans les États indigènes. Sans doute beaucoup, parmi les Princes, ont fait des séjours en Europe; leurs enfants fréquentent Oxford et Cambridge; avec l'aide des résidents britanniques plusieurs gouvernent leur pays suivant les méthodes européennes, mais tous revendiquent le droit d'accorder les libertés à leurs sujets selon leurs convenances. Ils représentent un régime autocratique.

Dès lors adopter un statut qui réduirait à néant les privilèges des Princes, c'est s'attirer l'opposition de ceux-ci et compromettre le succès de la réforme.

Jusqu'à présent les princes feudataires se sont montrés sujets loyaux de l'Angleterre. C'est grâce à la fidélité des principaux d'entre eux que la révolte des Cipayes a pu être matée en 1857. Au cours de la Grande Guerre, ils ont mis généreusement leurs troupes et leur trésor au service de la Métropole. Pendant la période contemporaine, leurs États constituent une barrière contre le mouvement nationaliste. Le Gouvernement britannique n'a donc aucun intérêt à les mécontenter.

Autre trait caractéristique des Indes. La population ne forme pas, dans ce pays, un tout homogène. La religion nationale est la religion hindoue dont les adeptes forment l'immense majorité : 220 millions d'habitants. Mais, au temps des empereurs mogols, la religion musulmane s'est introduite aux Indes; elle rassemble aujourd'hui une importante minorité : 70 millions d'habitants.

Ces discordances religieuses jouent un rôle capital aux Indes. A tout instant des querelles éclatent entre Hindous et Musulmans.

Les Musulmans, strictement monothéistes, méprisent les foules hindoues qui se prosternent devant des divinités de toutes sortes, y compris des animaux sacrés; leur zèle les amène à entraver l'accomplissement de cérémonies religieuses qui, à leurs yeux, constituent des sacrilèges.

En revanche, la religion hindoue implique le respect et même l'adoration de la vie sous toutes ses formes. Quand les Musulmans abattent publiquement un bœuf ou une vache, il y a là, pour les Hindous, un scandale et une provocation qui crient vengeance.

Au surplus, les Musulmans sont fiers d'appartenir au groupe qui gouvernait les Indes avant les Anglais et, d'une manière générale, leur caractère plus vigoureux, plus viril, s'oppose à la douceur, à la passivité du caractère hindou. Une grande partie de l'armée des Indes est recrutée parmi les tribus musulmanes du Nord.

A diverses reprises, Kipling a mis en relief l'antagonisme qui existe entre Hindous et Musulmans. Empruntons-lui cette page expressive :

« Figurez-vous, raconte Kipling, qu'un jour un Vice-Roi, mal familier avec les populations qu'il était appelé à régir, imagina de mettre à la tête d'un district afghan, des bords de l'Indus, un chef de district bengali, de religion hindoue, comme la plupart des Bengalis.

» Ce Bengali, certes, avait fait toute son éducation en Angleterre et il était même gradué de l'Université d'Oxford. Mais... mais lorsque le grand chef de frontière, vieil Afghan, très cordial avec les Européens, principalement parce qu'il sait que

les Européens possèdent force canons et force fusils, arriva pour rendre hommage au nouveau chef de district, il se trouva en présence d'un suave et corpulent Bengali, en costume anglais, qui écrivait à une table. Peu versé en matière d'éducation européenne et sans nul souci des grades universitaires, Khada Dad Khan prit l'homme pour un domestique et lui dit : Où est ton maître?

» Je suis moi-même, répondit le Bengali, je suis moi-même le commissaire délégué.

» Il pris malheureusement trop haut à ce moment l'effet que pouvaient produire ses diplômes d'Oxford et il regarda le chef de la frontière en face. Or, lorsque dès votre tendre enfance vous et vos parents avant vous, avez été accoutumés à regarder avec indifférence les combats, le meurtre et la mort violente, lorsque le sang répandu vous affecte les nerfs à peu près autant que le ferait une peinture rouge..., lorsque surtout vous avez toujours cru sincèrement que les chiens noirs du Bengale sont les esclaves nés de n'importe qui dans l'Inde et que tout dans l'Inde, d'ailleurs, est bien inférieur à votre mâle et supérieure personne de chef de frontière, il vous est loisible, tout dépourvu d'éducation que vous êtes, de soutenir une très forte dose d'examen visuel. Il vous est même loisible de faire tout de suite baisser les yeux à un membre gradué de l'Université d'Oxford...

» Alors, comme le chef de district bengali a baissé les yeux, Khada Dad Khan lui éclate de rire au nez, sort et, rencontrant un sous-ordre anglais qui est là, lui dit :

» Je rends hommage à toi et je te répons de ma bonne conduite... Mais, dis-moi, est-ce que le Gouvernement a perdu la tête de nous envoyer un chien de bengali noir? Et toi, tu vas travailler sous les ordres de cet homme? Voyons, qu'est-ce que cela veut dire?

» C'est un ordre, répond l'Anglais, très ennuyé (Il s'attendait d'ailleurs à quelque chose de ce genre). Ce Bengali-là est un sahib très fort!

» Lui, un sahib? C'est un noir tout noir, indigne de courir à la queue de l'âne du potier. (Le potier est, dans l'Inde, l'homme de la plus basse classe). Tous les peuples de la terre ont pillé le Bengale, c'est écrit. Tu sais où nous allons, nous, quand nous avons envie de femmes? Nous allons au Bengale. Où irions-nous ailleurs? Et tu viens me chanter des histoires de sahib à propos de ce Bengali-là! »

Devant une pareille mentalité on ne s'étonne plus des collisions sanglantes qui se produisent constamment entre Musulmans et Hindous. C'est ainsi qu'en un an seulement, on a compté aux Indes, entre Hindous et Musulmans, 49 bagarres graves qui ont tué plus de 200 personnes et en ont blessé 1,598.

La proportion des Musulmans parmi les Hindous est très inégale : elle n'est que de 10 % dans certaines provinces. Le Gouvernement britannique s'est toujours préoccupé de faire respecter la minorité. Qu'advierait-il si les Indes obtenaient la liberté totale de s'administrer ? Le statut se complique donc d'une irritante question de minorité.

Parmi les Hindous eux-mêmes, d'autres problèmes de minorité se posent. L'Inde est divisée en une infinité de castes. Tous les droits sont réservés aux castes supérieures. Au bas de l'échelle se trouvent les parias, les « intouchables » dont le simple contact constitue une souillure. Ils représentent cependant 50 millions d'habitants.

Que faire, disait un Anglais, dans un pays où la moitié du peuple refuse un verre d'eau à l'autre, où la loi primitive mettait sur le même pied le meurtre d'un paria et le meurtre d'une grenouille ?

Voilà quelques aspects du problème des Indes. M. Baldwin avait raison de le dire à la réunion plénière du parti conservateur : Vraiment, le problème n'est pas simple.

*
* *

Quel est le régime que le nouveau statut est destiné à remplacer ?

Il y a peu d'années encore, la domination britannique s'exerçait aux Indes sans aucune restriction. Sauf dans les États indigènes qui jouissaient d'un statut spécial, les gouvernés n'intervenaient en rien dans la direction des affaires. Peu à peu cependant, vers 1880, sous l'influence de

deux causes, des aspirations vers un régime plus libéral se firent sentir :

1° La création d'une classe de bourgeois et de commerçants, lorsque l'Angleterre fut amenée à améliorer les moyens de communications, à construire des chemins de fer et à favoriser le développement de l'industrie; ainsi se forgea, entre les différentes régions, une unité dont les Indiens jusqu'alors n'avaient pas eu le sentiment;

2° La création d'une classe d'intellectuels à la suite des réformes scolaires de Lord Macaulay: multiplication des établissements secondaires et supérieurs et obligation d'y apprendre l'anglais; dans ces écoles, une élite s'imprégna des principes occidentaux de liberté, d'égalité et de démocratie.

De la combinaison de ces deux éléments, naquit un mouvement de réformes politiques, qui trouva son expression dans un organisme dont l'importance subsiste aujourd'hui : le Congrès national indien.

Ce Congrès n'a rien d'officiel; il réunit les délégués des principales communautés indiennes; les sessions se tiennent dans les grandes villes de l'Inde.

Si au début, vers 1885, lorsqu'il recrutait ses membres uniquement dans la classe moyenne, il suivit une politique de modération, il est dominé depuis plusieurs années par les extrémistes.

L'Angleterre comprit qu'on ne peut indéfiniment gouverner un pays de 320 millions d'habitants sans admettre une certaine collaboration des gouvernés. Des conseils législatifs furent constitués au centre et dans les provinces; des sièges pouvaient être attribués à des députés élus.

C'est surtout depuis la Grande Guerre que l'évolution s'est poursuivie.

Le Congrès national indien ne songea pas un instant à profiter des circonstances pour déchaîner la révolte; il suspendit son action politique et soutint l'Angleterre dans

sa lutte. L'Inde fournit à l'Empire 985,000 hommes et des subsides importants. Gandhi, qui commençait sa carrière de chef nationaliste, déclara :

« L'avenir de notre liberté se joue actuellement en France. Le conseil que je donne au pays est de combattre sans condition et jusqu'à la mort aux côtés de l'Angleterre, puis, lorsque la victoire sera obtenue, d'engager une campagne d'agitation et de combattre à nouveau jusqu'à la mort pour les réformes que nous désirons ».

Le Gouvernement britannique avait contracté une dette de reconnaissance vis-à-vis des Indes. Aussi en 1917, dans le discours du Trône, le Cabinet Lloyd George n'hésita-t-il point à prendre l'engagement suivant :

« Le but que poursuit le Gouvernement de Sa Majesté, en accord complet avec le Gouvernement des Indes, est de réaliser une participation toujours croissante des Indiens dans toutes les branches de l'Administration et de développer graduellement les institutions du self government, dans le but d'aboutir progressivement au Gouvernement responsable dans le cadre de l'Empire britannique ».

Le Secrétaire d'État pour les Indes, M. Montagu, fit un voyage d'enquête aux Indes et des délibérations du Parlement britannique sortit, en 1919, un statut connu sous le nom de système de la dyarchie.

Ce statut était essentiellement provisoire. Après dix ans, une Commission royale devait être nommée pour étudier l'opportunité d'étendre, de modifier ou de restreindre le degré de gouvernement responsable octroyé aux Indes.

Voici les grandes lignes du système :

Dans le Gouvernement des neuf provinces qui constituaient l'Inde britannique proprement dite, une distinction s'établissait entre :

1° les affaires dites réservées (police, justice pénale, lutte contre la famine, irrigations, etc.), qui étaient dirigées par des conseillers exécutifs responsables devant le Gou-

verneur de la province seul; l'assemblée législative provinciale, composée en majorité de membres élus, n'avait sur ces questions qu'une voix consultative,

et 2° les affaires dites transférées (agriculture, hygiène, justice civile, instruction publique, etc.), qui étaient confiées à des ministres responsables devant l'assemblée législative provinciale; celle-ci prenait au sujet de ces affaires les décisions définitives.

Des affaires échappaient cependant aux gouvernements des provinces : les affaires étrangères, la défense du pays, les chemins de fer, les postes et téléphones, la navigation, les douanes, etc. Ces affaires relevaient exclusivement du Gouvernement central.

Au centre les changements furent moins importants. Le Vice-Roi conservait sa pleine autorité et son indépendance vis-à-vis des deux assemblées législatives centrales, dont les membres en majorité étaient élus. Ces assemblées n'avaient d'ailleurs pas plénitude de compétence. Certaines matières, les relations extérieures et la défense du territoire, étaient réservées au Vice-Roi et il appartenait à celui-ci d'ordonner les dépenses, même si le Parlement indien ne les approuvait pas.

Le droit de vote aux assemblées provinciales et centrales était subordonné à certaines conditions de cens qui ne permettaient de l'attribuer qu'à 7 millions d'Indiens sur 250,000,000 d'habitants.

Le statut de 1919 ne s'occupait pas des États indigènes. C'est plus tard, en 1921, que fut constituée une Chambre des Princes destinée à arbitrer les différends survenus entre les États indigènes.

Tel était le régime adopté après la guerre. Aux yeux des Anglais, il constituait un régime de transition permettant aux Indiens de faire un apprentissage du régime parlementaire et de s'acheminer progressivement vers une autonomie plus complète.

Comment le statut fut-il accueilli aux Indes?

Avec un sentiment de profonde déception. Quoi! C'était là la réforme généreuse annoncée par le discours du Trône en 1917! Seul le statut des Dominions pouvait satisfaire les Indiens. Quelle désillusion après un si grand espoir!

Aussi l'agitation reprit-elle sous une forme beaucoup plus inquiétante que jadis.

Jusqu'à la guerre, nous l'avons vu, le mouvement d'opposition reflétait les opinions d'une minorité bourgeoise et intellectuelle; il n'avait pas pénétré dans les masses.

A partir de 1919, sous l'impulsion d'un homme qui allait exercer sur le peuple indien un ascendant prodigieux, Gandhi, le phénomène devint un phénomène de masses.

Depuis la guerre, la grosse industrie s'était fortement développée aux Indes; une nombreuse population ouvrière s'entassait dans les villes, population profondément misérable. La hausse des prix, une longue disette, suite de l'épidémie d'influenza, n'avaient pas rendu plus enviable le sort de la masse paysanne; presque complètement illettrée, il était facile de la conquérir par l'idée de ne plus payer l'impôt à l'étranger.

D'autre part, la politique vigoureuse du Cabinet Lloyd George vis-à-vis de la Turquie (occupation de Constantinople, suppression du Khalifat) avait vivement mécontenté les Musulmans. Ils firent trêve à leurs querelles et s'unirent aux Hindous.

Bref, à tous les points de vue, le terrain est favorable à une agitation en masse.

Gandhi harangue les foules : sa foi religieuse ardente, son ascétisme, sa haute personnalité morale créent autour de lui une atmosphère de vénération. Dans la lutte contre l'Angleterre, il apparaît comme la personnification de l'Inde.

Il s'abstint de prêcher la résistance violente, la révolte par les armes. A son instigation, le Congrès national

adopte une tactique autrement redoutable lorsqu'elle est appliquée par des masses: la résistance passive ou la non coopération.

Toute collaboration avec le Gouvernement est interdite. Les élections sont boycottées et les nationalistes refusent d'entrer dans les Conseils. Les enfants désertent l'école et les ouvriers l'usine. La guerre est déclarée aux produits anglais. Des jeunes gens vont de maison en maison réclamer les étoffes étrangères afin de les brûler. Nous brûlerons tout ce qui est anglais, disent les extrémistes, sauf leur houille.

Cette campagne qu'on a appelée la première campagne de la désobéissance civile, n'eut qu'un temps.

Gandhi fut le premier à y mettre fin. C'est une chose malaisée de maintenir les foules dans une attitude purement passive. Malgré les efforts de Gandhi, des troubles éclatèrent de divers côtés et finalement, dans un endroit nommé Chauri Chaura, la population mit le feu à un poste de policiers anglais et massacra la plupart d'entre eux. Atterré, Gandhi se déclara responsable du sang versé, invita l'Inde à s'unir avec lui dans un jeûne d'expiation et estimant que son peuple n'était pas encore mûr pour la liberté et sa conquête non violente, décida de suspendre la non coopération.

Cette politique n'avait pas tardé d'ailleurs à éveiller des méfiances parmi la classe bourgeoise. Les Anglais n'étaient pas seuls à posséder les usines; la grève atteignait donc aussi bien les intérêts des industriels indiens que les intérêts des industriels anglais. Quant aux paysans, le moment viendrait où ils ne comprendraient plus la différence entre le droit de refuser l'impôt au Gouvernement et l'obligation de payer le fermage à un propriétaire tout aussi exécré, fût-il hindou ou musulman.

Ajoutons que le traité de Lausanne conclu avec la Turquie apaisa la colère des Musulmans; ils revinrent à leurs anciennes querelles avec les Hindous.

Enfin le mouvement perdit son chef pendant un certain temps. Après la tragédie de Chauri Chaura, le Gouvernement crut devoir traduire Gandhi devant les tribunaux. Il fut condamné à six années de prison, dont il en accomplit deux.

C'est ainsi que vers 1923 l'opposition s'orienta vers une nouvelle tactique. Le principe de la non coopération fut abandonné. Les nationalistes entrèrent dans les assemblées législatives, afin d'y faire de l'obstruction et de démontrer les vices du système.

Tel était le but, mais tantôt le Gouvernement put leur opposer des majorités composées de députés nommés et de dissidents libéraux ou indépendants, tantôt, comme le prévoyait la loi, il déclarait la question urgente et le Vice-Roi intervenait souverainement par voie de décret. Bref, la machine gouvernementale put continuer à marcher et, petit à petit, l'opposition systématique perdit de sa virulence.

A sa sortie de prison, en 1924, Gandhi sentit le danger et voulut revenir au système de la non coopération. Il ne fut pas suivi et pendant plusieurs années se retira de la vie politique.

Le Gouvernement crut le moment venu de préparer la revision du statut de 1919. En 1927, il institua une commission qui fut présidée par un parlementaire éminent, Sir John Simon et qui, par deux fois, se transporta aux Indes afin de se rendre compte de la situation et faire rapport sur les réformes à apporter.

La tâche de cette commission ne fut pas facile. L'unanimité des partis se dressa contre elle aux Indes, parce que c'était exclusivement une commission parlementaire britannique. Aucun Indien n'en faisait partie. Une fois de plus, l'Angleterre révélait son intention de fixer, à elle seule, le statut de l'Inde.

La Commission Simon se mit néanmoins au travail; dans un rapport approfondi, elle proposa de supprimer le

système de la dyarchie et d'accorder de suite le gouvernement responsable aux provinces. En revanche, elle préconisa le maintien du *statu quo* au Centre, estimant que l'établissement d'un gouvernement autonome exerçant son activité sur l'Inde tout entière était impossible, sans la participation des Princes souverains des États indigènes.

Ces recommandations n'avaient aucune chance d'être acceptées par l'Inde, pour laquelle il n'existait qu'une seule solution : l'octroi immédiat et complet du statut des Dominions.

Le Gouvernement britannique, à la tête duquel se trouvait alors M. Mac Donald, fit cependant un effort suprême pour concilier les vues anglaises et indiennes.

Dans trois conférences, appelées Conférences de la Table Ronde, il réunit à Londres, non pas seulement les représentants les plus autorisés du Parlement et de l'Administration britannique, mais les délégués des Indes, y compris les délégués des Princes, y compris Gandhi lui-même, le redoutable adversaire de la domination anglaise, qui était sorti de sa retraite et dont le prestige sur les masses demeurait intact.

Ces conférences se tinrent de 1929 à 1931. Elles n'aboutirent à aucun accord.

Si, dès la première session, le Premier Ministre confirma l'intention du Gouvernement d'instituer aux Indes le statut des Dominions, il proclama hautement la nécessité de prolonger la période de transition au cours de laquelle des garanties devaient être prises en ce qui concerne les questions fondamentales : affaires extérieures, défense du territoire, certaines obligations financières et la protection des minorités. Venant du chef du parti travailliste, ces paroles étaient significatives.

Mais ce n'est pas seulement entre les délégués britanniques et indiens que le désaccord se confirma. Les débats mirent aux prises Hindous et Musulmans. Des deux côtés l'intransigeance apparut totale, irréductible. A aucun prix

les Musulmans n'entendaient être étranglés par la majorité hindoue, à la faveur d'une réforme du Gouvernement de l'Inde.

Des difficultés du même genre se révélèrent au sujet de la protection à accorder aux castes inférieures et au sujet des droits à réserver aux souverains des États indigènes.

Ce serait pourtant une erreur de croire que les conférences de la Table Ronde n'ont donné aucun résultat.

L'opinion publique anglaise fut vivement impressionnée lorsque, par leurs porte-paroles, les Princes annoncèrent que, sous certaines modalités, ils se rallieraient à un projet de fédération pan-indienne et à un Parlement central.

Le Gouvernement de l'Inde ne serait donc pas abandonné à des ennemis irréconciliables de l'Angleterre. Il serait contrôlé par de hauts personnages dont le loyalisme inspirait confiance et qui avaient l'habitude de gouverner des Indiens. Ainsi se préparait, dans l'opinion britannique, l'acceptation d'un Gouvernement central responsable vis-à-vis d'un Parlement fédéral indien.

Le Gouvernement de Londres résolut d'agir par voie d'autorité. En mars 1933, parut un Livre blanc contenant le projet de révision. Ce projet rencontra une vive opposition chez certains conservateurs, les fameux « die-hards », qui reprochaient au Gouvernement d'aller trop loin.

Une Commission composée de membres de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords fut nommée pour examiner et, au besoin, amender le projet.

Après de longues discussions, la Commission adopta un rapport auquel se rallia le Gouvernement et qui fut présenté au Parlement britannique au début de l'année 1935. M. Baldwin et le Secrétaire d'État pour les Indes, qui était alors sir Samuel Hoare, menèrent une brillante campagne

en faveur du projet et le Parlement adopta l'« Indian Bill » à une forte majorité.

En quoi ce nouveau statut se distingue-t-il du statut de 1919?

Le système de la dyarchie est aboli. Plus de distinction entre les affaires transférées et les affaires réservées. Dans chaque province seront formés des gouvernements, responsables de toutes les affaires vis-à-vis de leurs Parlements respectifs, à peu près comme le Cabinet britannique est responsable vis-à-vis du Parlement de Westminster.

Chaque province aura son assemblée législative élue. Dans six d'entre elles, les plus importantes, il y aura une Chambre haute appelée Conseil législatif et le corps électoral comprendra 35 millions d'électeurs en chiffres ronds, dont 6 millions de femmes.

Comme jadis, certaines affaires sont soustraites à la compétence des provinces, celles qui intéressent l'administration générale du pays, notamment les affaires extérieures et la défense du territoire. Ces affaires restent du domaine du Gouvernement central. Toutefois — et ce fut un des principaux griefs des « die-hards » — la sécurité intérieure et la police sont désormais confiées aux ministres responsables envers les Parlements provinciaux.

Le nouveau statut prévoit, en outre, la création d'une fédération pan-indienne comprenant non seulement l'Inde britannique proprement dite, mais les États administrés par les Princes.

Le Gouverneur Général (c'est le nom que portera à l'avenir le Vice-Roi) sera assisté d'un Conseil des Ministres responsables vis-à-vis d'un Parlement fédéral composé de deux Conseils législatifs. Dans l'un de ces Conseils, les Princes nommeront 104 membres sur 260; dans l'autre, 125 membres sur 375. Les représentants de l'Inde britannique seront élus par les Conseils provinciaux. Les Musulmans auront le tiers des sièges dans les deux assemblées.

Au Gouverneur Général, seront cependant réservées les affaires extérieures, la défense nationale, la sauvegarde de la stabilité financière et des droits de la minorité et certaines affaires de moindre importance. Il aura le droit de nommer des conseillers spéciaux pour traiter ces questions.

Le Gouverneur Général et les Gouverneurs de province conservent aussi le droit d'user de pouvoirs spéciaux en cas d'extrême urgence, pouvoirs qui ne pourront être exercés que si, pratiquement, la nouvelle Constitution échouait.

Le statut n'entrera pas en vigueur de suite dans toutes ses parties. La fédération pan-indienne, avec son Cabinet responsable, ne sera établie que lorsqu'un nombre suffisant de Princes aura marqué son accord. Ce nombre a été fixé à 90 %. Dans les provinces, le régime sera appliqué après les prochaines élections des Conseils législatifs. Celles-ci auront lieu en automne 1936.

Le statut qui vient d'être résumé représente incontestablement un progrès sur le statut de 1919. A-t-il trouvé grâce devant l'opinion publique indienne ?

Répondons nettement par la négative. La presse nationaliste, l'Assemblée législative de Delhi, le Congrès national indien, se sont trouvés d'accord pour rejeter le projet.

Faut-il dès lors désespérer de l'avenir et rappeler les vers désabusés de Kipling :

East is East and West is West
And never these twain shall meet ⁽¹⁾.

Les hommes politiques anglais ne sont pas aussi pessimistes.

Ils font d'abord observer que les Indiens ne pouvaient

(1) « L'Orient est l'Orient et l'Occident est l'Occident,
Et jamais ces deux ne se rencontreront. »

adopter une autre attitude. Depuis l'origine du mouvement réformiste, ils réclament le statut des Dominions et s'en prétendent dignes. Ils s'infligeraient un démenti en agréant un régime qui ne réalise pas pleinement leurs désirs.

Malgré les apparences, ajoute-t-on dans les milieux britanniques, malgré les difficultés qui ont marqué la période 1919-1935, le statut de 1919 a produit des résultats encourageants.

Sans doute, sur l'ordre du Congrès, les premières élections aux Conseils législatifs subirent le boycottage. Les affaires n'en furent pas moins assurées grâce au concours des modérés qui n'avaient pas suivi le mot d'ordre et, pendant trois années, des Ministres indiens participèrent au gouvernement des provinces. La difficulté commença en 1924 quand les députés nationalistes entrèrent en masse dans les Conseils et pratiquèrent la politique d'obstruction. Au Bengale et dans les provinces centrales, les Ministres furent mis en minorité et comme le parti du Congrès refusait d'accepter les charges du pouvoir, il fut impossible de les remplacer. En attendant des temps meilleurs, des fonctionnaires durent assumer les départements transférés. Ces temps vinrent. Petit à petit l'opposition désarma. Dans les provinces centrales, un leader du Congrès devint Ministre et pendant tout un été il fut même Gouverneur de ces provinces, en l'absence de Sir Montagu Butler, le Gouverneur titulaire.

Et ainsi, pendant la période tourmentée que nous avons décrite, s'est formée aux Indes une équipe d'administrateurs capables, déjà habitués aux institutions démocratiques et parlementaires.

L'Inde en a assez de la désobéissance civile, a-t-on lu récemment dans un périodique anglais. De fait, l'influence de Gandhi a beaucoup baissé en ces dernières années, non seulement auprès des classes moyennes, mais aussi auprès des masses. Les uns lui reprochent sa campa-

gne en faveur des « intouchables », les autres — les extrémistes — ne lui pardonnent pas sa fidélité à la politique de non-violence.

Indiquons enfin l'opinion d'un homme à qui on ne peut contester la connaissance du pays. Elle a tout au moins le mérite du pittoresque et de l'humour.

« L'Inde est le pays du marchandage, a dit dans un discours le marquis de Zetland, ancien Gouverneur du Bengale et membre de la Commission mixte parlementaire. Tout Indien est un commerçant-né, à qui rien n'échappe des finesses du jeu. Quand il dit qu'il préférerait le *statu quo*, je ne le crois pas. Nul ne serait aussi saisi que lui si on le prenait au mot. Exactement comme le marchand de tapis qui a pris Dieu à témoin qu'il ne lâcherait pas sa marchandise à moins de 1,000 roupies et qui est bien content de la céder pour 100 roupies ».

Cet optimisme est peut-être excessif. Ecartons en tous cas l'opinion sommaire et vraiment injuste qui consiste à dire :

« Les Anglais ont des intérêts trop puissants aux Indes; jamais ils n'y institueront le régime des Dominions, car ce régime mettrait en péril leurs privilèges ».

Lorsqu'on a suivi les discussions auxquelles ont donné lieu les affaires aux Indes, on est frappé par le ton de sincérité qui règne dans les déclarations des représentants de l'opinion anglaise :

« Nous ne désirons plus nous occuper des affaires intérieures de l'Inde; aussitôt que nous le pourrons, nous établirons le régime des Dominions. Nous devons traiter les Indiens comme des gentlemen ».

Reconnaissons-le, l'Angleterre n'est pas un pays à reculer devant certains risques. Il suffit de rappeler l'histoire de l'Afrique du Sud : le statut des Dominions accordé dix années après la guerre des Boers.

On peut soutenir que l'Angleterre a trop attendu pour donner à l'Irlande le « home rule ». Il convient, en revan-

che, d'admirer le magnifique sang-froid que le peuple britannique a opposé au Gouvernement de Valera. Le danger irlandais vaut bien cependant le danger de l'Inde.

L'Angleterre est en même temps un pays réaliste. Une politique généreuse s'avère parfois une politique très habile. Le loyalisme de l'Afrique du Sud pendant et depuis la guerre en témoigne.

En ce qui concerne les Indes, on doit comprendre les hésitations de l'Angleterre à émanciper un pays qui compte 90 % d'illettrés, où l'Administration rencontre les difficultés que nous avons indiquées.

Puissent les événements permettre au plus tôt à l'Angleterre de réaliser les aspirations légitimes des Indes!

Le monde n'a rien à gagner à voir s'étendre à ce vaste continent le chaos qui règne en Chine. D'autres peuples européens ont des Colonies en Asie. Les affaires des Indes y ont nécessairement un grand retentissement.

Pour le prestige de la race blanche qui, depuis la Grande Guerre, a subi de si rudes secousses, souhaitons à l'Inde d'accomplir librement et paisiblement ses destinées dans le cadre du puissant empire britannique.

Séance du 16 mars 1936.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Bertrand*, vice-directeur, en l'absence du R. P. *Charles*, directeur, absent et excusé.

Sont présents : MM. De Jonghe, Gohr, Louwers, membres titulaires; MM. De Cleene, Dellicour, Engels, Heyse, Marzorati, Moeller et Sohier, membres associés.

Excusés : le R. P. Lotar, MM. Smets, Vandervelde et Wauters.

Rapport sur un Mémoire.

M. *Engels* présente son rapport sur *Les Bakongo dans leurs légendes...*, en texte congolais et traduction française par le R. P. Struyf. Il analyse succinctement les différentes légendes et conclut à l'impression dans les mémoires in-8°. La Section se rallie à cette conclusion. (Voir p. 80.)

Communication du R. P. L. Lotar.

En l'absence du R. P. *Lotar*, empêché et excusé, M. *Gohr* présente la première partie d'une reconstitution de l'histoire de l'Ubangi par le R. P. Lotar.

Cette reconstitution repose sur des sources publiées, de caractère suffisamment officiel et sûr, comme le *Mouvement Géographique*. Pour faire œuvre historique complète, le R. P. Lotar aurait voulu recourir à des documents non publiés, dont il a pris connaissance, mais dont il a cru ne pouvoir faire usage, tels que lettres, mémorandums, rapports au Roi, etc., dont le classement n'est pas terminé.

Le R. P. Lotar a établi que la découverte de la grande rivière est bien due à des Belges: Hanssens et Van Gele; que des Belges ont occupé le Bas-Ubangi dès avril 1884, en passant, à la manière de l'époque, des traités avec

les chefs des populations locales; que cette occupation du Bas-Ubangi ne devait pas nous être contestée par la France, comme elle le fut dès le début de 1886; que cette contestation, de la part de la France, n'a pas pour origine un désaccord entre les deux gouvernements intéressés, sur l'interprétation de la Convention du 5 février 1885, mais bien le travail, par M. de Brazza, de l'opinion française contre laquelle le gouvernement de M. Ferry ne crut pas pouvoir réagir; que les agents de M. de Brazza (De Chavannes et Albert Dolisie) sont les vrais auteurs de l'établissement indû, en mai 1885, d'un poste français sur la rive gauche de l'Ubangi.

Dans une deuxième partie, que le R. P. Lotar compte présenter sous peu, il exposera comment le conflit de 1886 aboutit à la Convention de 1887, cédant la rive droite de l'Ubangi à la France. Dans une troisième partie, il exposera le conflit du Haut-Ubangi et du Mbomu, liquidé par les Conventions franco-congolaises d'août 1894.

A la demande de l'auteur, la Section décide de remettre la publication de cette étude jusqu'au moment où elle aura pu prendre connaissance du travail complet.

Présentation d'un Mémoire.

M. *Moeller* présente, coordonnés et étudiés, les documents qui ont servi de base à son étude sur les migrations des Bantous de la Province orientale (voir *Bulletin*, 1934, pp. 63-111).

Ce travail sera imprimé dans les *Mémoires* in-8°.

Concours annuel de 1938.

La Section aborde l'examen des questions à porter au concours annuel de 1938. Les textes définitifs seront arrêtés à la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h. 30.

**M. A. Engels. — Rapport sur le mémoire du R. P. Struyf,
intitulé : « Les Bakongo dans leurs légendes... ».**

Le travail du R. P. Struyf comporte, en texte kikongo et en traduction française :

A. — Un recueil de seize fables intitulées :

1. Un malin singe ;
2. Le chien qui méprisait la mangouste ;
3. La gazelle et l'éléphant ;
4. Le perdreau et le caméléon ;
5. L'éléphant qui écrase les œufs de l'angoulvent ;
6. L'eau et le poisson n'gola ;
7. La farce de la gazelle ;
8. La folie du léopard amoureux ;
9. Le léopard et la gazelle ;
10. Le léopard et la gazelle ;
11. La taupe et la gazelle ;
12. Le léopard et la gazelle ;
13. Le chien et le chat sauvage ;
14. La gazelle et la taupe et la fosse du chien ;
15. L'aventure du crapaud ;
16. Le passereau et le crapaud.

Les titres déjà indiquent que les animaux occupent seuls la scène ; l'être humain n'apparaît dans quelques-unes de ces fables que comme personnage accessoire et sous l'aspect d'une « femme », objet de la compétition ou de la convoitise des acteurs principaux.

Faut-il voir sous le poil ou la plume de ces acteurs, des hommes ayant ces animaux comme totem ? Peut-être.

Cependant, aucun des animaux mis en scène n'incarne une vertu ou un vice, ne symbolise un caractère.

Si en une circonstance le singe est malin, la férocité ne

semble pas le propre du léopard, pas plus que la fidélité n'appartient au chien en particulier.

Aucune idée morale ne se dégage de ces récits.

J'ai éprouvé d'innombrables difficultés en tentant de lire le travail du R. P. Struyf dans le texte kikongo ; je m'excuse d'avoir dû y renoncer.

Les récits paraissent traduits presque littéralement ; cependant, les expressions ou termes correspondants français ne sont pas toujours heureusement choisis.

Trois fables ont pour titre : *Le léopard et la gazelle* ; il serait utile de les différencier l'une de l'autre par des titres différents.

B. — **Un recueil de sept contes populaires :**

1. *Vengeance de femmes.* — Tragique histoire. Une femme pour une futilité impose à une autre l'odieuse obligation de rouvrir la tombe de sa mère. Elle fait naître ainsi un profond ressentiment qui ne s'apaisera que lorsque, pour une futilité également, celle qui a été outragée dans son affection filiale parviendra à faire mettre à mort l'enfant de l'autre.

« Ce n'est pas celui qui commence, mais celui qui se venge qui est le plus terrible dans sa haine » dit la sagesse kikongo.

2. *L'homme qui ensorcela.* — Histoire dans laquelle le merveilleux est débridé et se dépense sans fin ni but. Le titre n'indique rien. On se demande si le récit n'est pas un amalgame de plusieurs fragments.

3. *La légende de Kubantu.* — Même thème, mêmes personnages que dans l'histoire précédente ; des longueurs qui nuisent au caractère dramatique ; cependant l'action est plus homogène — ou plutôt, a plus d'unité.

4. *L'aventure de Ma Fungwa.* — « Ma fille, belle entre toutes, sera la récompense de celui qui composera en mon honneur un chant funèbre qui passera à la postérité. »

Sur ce et après l'échec de bien des concurrents, le corbeau entre en lice, non sans s'être assuré le concours du rossignol. Il remporte le prix, mais ne peut payer l'intervention du rossignol qui le signale à l'oiseleur. Celui-ci le capture et le remet pantelant au rossignol qui s'approprie la femme que le corbeau n'avait gagnée que par un subterfuge.

5. *Les deux frères.* — Fine histoire dans laquelle le simple donne une leçon de finesse au vaniteux. Un beau-père facétieux charge son gendre de lui acheter des cochons qui ne soient ni mâles ni femelles. Le malheureux court tous les marchés où il ne trouve que truies ou verrats. De guerre lasse, il prend conseil de son frère qui lui fait acheter un chevreau et une poule et qui lui prescrit d'informer son beau-père que les animaux sont là et qu'il doit venir les prendre ni avant ni après le coucher du soleil. Vains essais du beau-père qui finit par dire: « Mangez-les ».

6. *Les trois hommes.* — Histoire obscure dont la morale peut être : N'accueillez point chez vous l'esprit de destruction.

7. *Une histoire que nous racontent nos vieux.* — Sombre divagation dans laquelle le courage et le bon sens finissent par reprendre leurs droits.

C. — **Un recueil de sept histoires de fous :**

1. *Le niais devenu sorcier ;*
2. *L'histoire du niais ;*
3. *Les aventures de Na Zowa ;*
4. *Histoire du nigaud ;*
5. *Légende de Papa Nigaud ;*
6. *Autre histoire de nigaud ;*
7. *Le sot.*

Comme le note l'auteur, on compte un nombre considérable de légendes intitulées: « Histoires de fous ». Dans la plupart d'entre elles, le héros de l'histoire est la victime

de ses inconséquences ; dans quelques-unes il fait preuve d'esprit et de malice.

Sauf l'« histoire du niais » qui est tragique, les contes de cette rubrique sont amusants, simplement.

D. — **Un chapitre comportant quatre récits de morale indigène :**

1. *Le lépreux et la femme avare.* — L'avarice — ou plutôt le manque de compassion — d'une femme attire sur son clan la malédiction d'un lépreux rebuté. Quiconque de ce clan mangera de l'antilope rayée, contractera la lèpre.

2. *La femme voleuse.* — Récit particulièrement diffus dans lequel un vol de manioc est magiquement sanctionné par la mort du coupable et de tous les membres du clan.

3. *Le pari du père et du fils* — ou la présomption du jeune âge punie.

Certaines phrases font réfléchir : telle celle de l'enfant disant à son père : « Tu n'étais pas né lorsque j'ai acheté le pagne que je porte ». Cette phrase sybilique trouve son explication dans l'histoire qui montre un fils s'imaginant plus intelligent que son père, présomption que condamne la sagesse indigène qui dit : « Les oreilles ne doivent pas dépasser la tête » et aussi : « L'enfant est un enfant, le vieillard est un vieillard. »

4. *La légende de Kongoniense et de Kongopatakasa.* — Apologie du « politique » qui respectant coutumes et traditions, traitant bien tout le monde et s'assurant des alliances, arrive au résultat. Son succès s'oppose à l'échec qui attend celui qui ne compte que sur ses moyens propres et néglige ou dédaigne de s'assurer des alliances ou des sympathies.

E. — **Croyances superstitieuses. — Sept contes sont classés sous ce titre :**

1. *L'homme crocodile.* — Un père « jaloux de la beauté de ses deux filles », dit le narrateur, se transforme en cro-

codile, les enlève alors qu'elles sont au bain et les séquestre dans une grotte où il les ravitaille chaque jour.

Mais une fortuite circonstance provoque leur libération et leur rentrée au village où la mère qui les croyait mortes, les pleurait. Informée de l'acte du père, la mère décide de fuir avec ses enfants dans son clan.

Le père constate, là-bas la disparition de ses filles et au village l'absence de sa femme. Il s'inquiète, les recherche, jusqu'au jour où il reçoit une invitation de ses beaux-parents à venir manger de l'éléphant : il s'y rend et est égorgé, après le festin — sous les yeux de sa femme et de ses enfants — par ses beaux-parents qui lui reprochent d'avoir voulu vendre ses enfants.

Plus caractéristique du folklore indigène est la

2. *Légende de la femme aux arachides.* — Elle est malheureusement traduite en un français des plus équivoques.

C'est regrettable, car le thème de cette légende aurait été retenu par Edgard Poe.

3. *La légende des génies* se classe parmi les bonnes pièces du recueil.

4. *La sottise des Bambata au temps jadis* est une petite charge amusante qu'on s'étonne de trouver classée parmi les histoires superstitieuses.

5. Il en est absolument de même de l'*Histoire d'une dispute.*

6. *Une personne avare* est un bref conte moral.

7. Quant à *L'oncle et le neveu*, c'est une courte histoire de pêche miraculeuse de poissons... empoisonnés. Une allusion à notre présence peut faire croire que l'enseignement qu'en tirent les indigènes, c'est que nous, Européens, les avons comblés de dons magnifiques... mais funestes autant que le produit de cette pêche.

F. — **Histoires de revenants. — Huit contes sont classés sous cette rubrique :**

1. *Les revenants* dans lequel on les voit, en troupe, assiéger la maison d'une femme dont le mari est en voyage. Celui-ci rentre à temps pour en faire grand carnage.

« Revenant », nous dit le narrateur, ne traduit pas exactement le terme kikongo « tebo » qui pour l'indigène est un esprit malfaisant habitant la forêt. Les « matebo » en sortent la nuit, rôdent dans les villages, isolés ou en bandes, cherchant à capturer, pour les manger, des êtres humains. Les « matebo » ne sont pas immatériels ; on peut les blesser et les tuer.

2. Sur un thème plus tragique, l'histoire de *Ganga zi Nzala* — l'homme d'esprit — et de *Ganga zi N Komo* — l'homme simple — rappelle celle des « Deux frères ». C'est le simple qui tire d'embarras, son aîné, l'homme d'esprit.

3. *Les tireurs de malaju* : histoire dans laquelle deux « revenants » voleurs sont tués par les victimes de leurs larcins.

4. *L'Histoire d'une mère et de ses deux enfants* met en scène des « revenants » bienfaisants.

5. *L'Histoire du dresseur de chiens* est une transposition de l'« Histoire des tireurs de malaju ». Des revenants sont déchirés par les chiens.

6. *L'Histoire de Kenge* et

7. *La femme et les revenants* enseignent que les revenants deviennent inoffensifs et même bienveillants lorsqu'on peut arriver à connaître leur nom propre.

8. *L'homme, le perdreau et les revenants* est une longue histoire qui met en scène un revenant vorace, un brave homme affligé d'une épouse irascible, des revenants très naïfs et un perdreau malin et reconnaissant. Le revenant

vorace nous est dépeint sans bras, sans jambes, sans tête, avec deux yeux dans la poitrine.

Nous arrivons enfin :

G. — **Un groupe de quatre histoires locales :**

Les deux premières portent le même titre :

1 et 2. *Histoire de guerre*. — Elles content les origines, plutôt futiles, de sanglants conflits qui mirent aux prises des villages voisins. Elles rapportent les combats engagés et la façon dont la paix fut rétablie.

3. *Les deux garçonnets* : c'est une bénigne querelle qui surgit entre deux frères à propos du partage du produit de la chasse.

Elle montre combien la justice indigène applique strictement la règle: Je te traiterai comme tu m'as traité.

4. Enfin, l'histoire : *Le frère aîné et le jeune frère vont en voyage*, met en évidence la sagesse des aînés et les inconséquences du jeune âge.

L'auteur donne encore sous le titre : *Conte de douleur*, l'explication de deux expressions courantes: « La poule est perdue » et « Les œufs pourrissent ».

La première traduit la détresse de l'homme sans biens, sans capital de rapport, qui doit péniblement travailler pour vivre.

La seconde exprime l'isolement sur terre de l'homme sans famille: les œufs pourrissent lorsque la poule abandonne la couvée.

Il est utile de souligner ici l'importance du travail du R. P. Struyf ; il constitue incontestablement un apport folklorique des plus intéressants.

Au cours de tous ces récits, le lecteur vit dans un milieu fortement évocateur du pays et des mœurs kikongó.

Tous les récits sont prosaïques, terre-à-terre, mais décents et sans crudité ; il ne s'y rencontre aucune envo-

lée, aucune spiritualité ; les leçons morales qu'ils donnent sont rares ; mais chaque récit découvre un coin de la vie quotidienne kikongo.

La traduction française — l'auteur l'a voulue littérale — laisse fortement à désirer du point de vue littéraire.

La phrase pourrait être plus concise sans altérer le sens ni l'idée ; nombre de mots français pourraient avantageusement être remplacés par l'expression ou le mot kikongo, quitte à en donner la signification dans un renvoi au bas de la page.

Il faut souhaiter que l'œuvre du R. P. Struyf soit publiée.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES.

Séance du 18 janvier 1936.

M. *Marchal* ouvre la séance à 14 h. 30 et félicite M. *Fourmarier* qui, en sa qualité de directeur de la Section, a été nommé président de l'Institut pour 1936. Il lui cède la place comme directeur et invite M. *Bruynoghe* à prendre place au bureau comme vice-directeur.

Sont présents : MM. Buttgenbach, Delhayé, De Wilde-
man, Dubois, Gérard, Robert, Rodhain, Schouteden,
membres titulaires; MM. Burgeon, Mouchet, Polinard,
Robyns, Trolli, Van den Branden et Wattiez, membres
associés.

Excusés : MM. Droogmans et Leynen.

M. De Jonghe, Secrétaire général, assiste à la séance.

Communication administrative.

M. le *Secrétaire général* communique l'arrêté royal nommant M. *Fourmarier*, président de l'Institut pour 1936. Il fait connaître la composition du bureau de chacune des trois Sections. (Voir p. 35.)

Présentation d'ouvrages.

M. le *Secrétaire général* dépose sur le bureau : quelques brochures présentées par M. Staner; un fascicule des *Annales du Musée de Tervueren*, consacré aux Coléoptères Carabides, par M. Burgeon; l'ouvrage de M. Veatch, *Évolution of the Congo Basin*, offert par M. Shaler et sur lequel M. Polinard présentera une notice à la prochaine séance et le *Rapport sur l'hygiène publique au Congo belge pendant l'année 1934*, par M. le D^r L. Van Hoof.

Remerciements d'usage.

Communication de M. G. Trolli.

M. le D^r Trolli, à la suite de la note présentée par le D^r Dubois à la dernière séance, met au point la question de la carence du calcium dans le sol congolais et dans l'alimentation des Noirs. Il lui paraît trop simpliste de limiter le problème à la richesse ou à la pauvreté du terrain en calcium. Le problème comporte toute l'étude du métabolisme du calcium et suppose l'analyse chimique, dans les différentes régions de la colonie, des végétaux qui entrent dans l'alimentation des animaux et de l'homme. Si les enquêtes démontraient l'existence chez les Noirs de certaines maladies provenant d'un trouble du métabolisme du calcium, il serait intéressant de chercher parmi les causes de ces troubles, le rôle joué par les vitamines, les glandes endocrines ou vasculaires, les rayons ultraviolets. (Voir p. 91.)

Un échange de vues se produit sur cette question. La plupart des membres y prennent part.

Les géologues font remarquer que leurs classifications des terrains ne doivent pas servir de base exclusive aux études relatives à cette question. Les analyses du sol et de sous-sols ne suffisent pas. C'est toute la physique du sol qui est en cause et notamment l'irrigation. C'est plutôt une question d'agrostologie que de géologie.

Les médecins pensent qu'en général, notre régime alimentaire a trop de calcium. Il serait intéressant de déterminer si effectivement il y a une déficience de calcium dans le sang des nègres et éventuellement, de rechercher les causes de cette déficience.

Il y aurait intérêt à étudier le même problème chez les animaux domestiques et chez les animaux sauvages dans différentes régions.

Les membres sont d'accord sur l'importance de l'analyse des plantes alimentaires et de l'analyse du sang chez les Noirs et chez les animaux. La Section y reviendra aux séances de mars et avril, pour en faire l'objet d'une ou deux questions pour le concours annuel de 1938.

Rapport sur un Mémoire.

M. *Wattiez* fait rapport sur l'étude de feu S. *Vlassov*: *Espèces alimentaires du genre Artocarpus*. 1. — L'*Artocarpus Integrifolia* L. ou le Jacquier. Il conclut en faveur de son impression dans les *Mémoires* in-8°. La Section approuve cette conclusion.

Présentation d'un Mémoire.

M. *De Wildeman* résume son étude intitulée : *Remarques à propos de formes du genre Uragoga L. (Rubiacées) dans l'Afrique occidentale et centrale*. Cette étude paraîtra dans les *Mémoires* in-8°.

Communication de M. P. Fourmarier.

M. le *Président* présente et commente un travail de M. B. *Aderca*, intitulé : *Note préliminaire sur la géologie du district du Congo-Ubangi*. La Section décide que cette note sera publiée dans le *Bulletin des Séances*. (Voir p. 109.)

Divers.

La Section décide de remettre la date de la prochaine séance au 22 février.

Comité secret.

Les membres titulaires, constitués en comité secret, procèdent au vote pour la désignation d'un membre titulaire, en remplacement du R. P. *Vanderyst* et de deux associés.

M. le général *Henry* est désigné pour la place de membre titulaire.

MM. les professeurs *Van Straelen* et *Hauman* sont désignés comme associés.

La séance est levée à 16 h. 15.

**M. G. Trolli. — Les problèmes de l'alimentation du Noir
au Congo belge. — Métabolisme du calcium.**

Sous la rubrique : *Le conflit des conceptions médicales au Congo belge*, le D^r F. Dumont, a publié, dans la presse hebdomadaire coloniale, différents articles dont la plupart comportent de violentes attaques contre les anciens et actuels dirigeants du Service médical du Congo.

Parmi les autres questions assez nombreuses, traitées dans un mélange hétéroclite et d'un aspect plus polémique que scientifique, il soulève la question de la carence du calcium dans le sol et dans l'alimentation du Noir au Congo.

J'ai, dans un autre article, touché brièvement à cette question. Je ne pouvais m'y attarder, étant donné le but bien déterminé de ce travail. Voici ce que j'écrivais à ce sujet :

« Le Gouvernement acceptera avec plaisir, j'en suis sûr, toute critique bien fondée et en fera état. (Législation sur l'alimentation.)

» Deux de celles-ci viennent de se faire jour.

» L'une, celle du D^r Robert Dumont, concernant la carence en sels de chaux de l'alimentation du Noir, notamment dans certaines parties de la Colonie, a été et est encore portée devant l'opinion publique belge et coloniale avec une ardeur et une violence peu communes.

» Je ne compte pas m'y arrêter, car ce serait sortir du cadre de mon travail. Je dirai seulement que les preuves de cette carence n'existent pas dans les différents articles du D^r Dumont. Le fait que les chevaux, les poules et le bétail ne trouvent pas une quantité suffisante de chaux dans la nourriture du Congo, même s'il est exact, n'a aucune valeur au point de vue de la nourriture de l'indigène. Le fait d'avoir obtenu un pourcentage nettement inférieur de mortalité, lors d'une épidémie de dysenterie bacillaire dans une région déterminée par rapport à la mortalité des régions environnantes, par l'emploi de lait ou eau de chaux, ne prouve absolument rien...

» Au Mayumbe, lors de la dernière épidémie, on a constaté des pourcentages de mortalité variant de 15 à 39 % dans des chefferies proches l'une de l'autre.

» Les assertions du D^r Dumont manquent donc de base scientifique.

» Au surplus, je ne pense pas que les nombreux médecins du Congo, en excluant si l'on veut les anciens coloniaux qui, par leur âge ont perdu toute valeur d'observation et toute liberté de jugement, comme le prétend le D^r Dumont, puissent apporter la preuve, par des faits cliniques, qu'il existe une carence quelconque en fait de chaux chez les Noirs au Congo.

» M. Dumont a peut être été plus heureux qu'eux; en ce cas, il ferait chose utile en nous fournissant des données précises et scientifiques à ce sujet ».

Le Prof^r Dubois a jugé utile de poser le problème devant les Membres de l'Institut auxquels l'on demande des précisions scientifiques. Afin d'éclairer l'opinion en pareille matière, ainsi que le désire M. le Prof^r Dubois, j'estime qu'il est indispensable de connaître l'avis des différents auteurs ayant traité de cette question. C'est pour cette raison que j'ai jugé utile de faire un résumé des idées générales développées par eux à ce sujet. Il est bien compréhensible, en effet, que je ne puisse donner mon opinion personnelle sur des données scientifiques d'un problème aussi complexe et qui est loin d'être résolu par les savants d'Europe. Il ne s'agit ici que d'une note de vulgarisation destinée à ceux que la question intéresse.

Et, tout d'abord, qu'il me soit permis de répondre à une demande que le Prof^r Dubois adresse spécialement aux vétérinaires :

1° A-t-on constaté chez les animaux sauvages ou domestiques des signes de carence minérale évidente?

2° Si ces faits n'existent que chez les animaux domestiques, quelle est l'explication de cette différence?

Je crois pouvoir affirmer, d'abord, que chez les animaux sauvages en liberté, des signes de carence minérale, au point de vue calcium, n'ont jamais été constatés.

En ce qui concerne l'explication des faits remarquables sur les animaux domestiques, je reproduis deux passages de l'ouvrage : *Le problème de l'alimentation*, par Lucie Randoïn et Henry Simonnet, 1927 :

« Le calcium est malheureusement réparti dans tous les aliments d'une manière assez inégale. Parmi les aliments couramment employés par l'homme, beaucoup sont pauvres en chaux, tels que les farines blanches provenant des céréales, la viande, les pommes de terre, le riz, le beurre. Pour les animaux, il en est de même : les tourteaux, les graines et les farines qui en dérivent, les betteraves et les pommes de terre renferment une quantité insuffisante de chaux. Des trois aliments minéraux : fer, phosphore et calcium, c'est ce dernier qui se trouve le plus fréquemment en déficit dans l'alimentation de l'*habitant de la ville et dans celle des animaux domestiques* ».

Plus loin, nous trouvons le passage suivant :

« Hart et Steenbock mettent en évidence que ce n'est pas tant la quantité totale du calcium ingéré qui importe, mais bien un équilibre convenable entre le phosphore et le calcium de la nourriture. Une expérience, déjà ancienne, de Weiske sur de jeunes lapins, avait déjà montré nettement qu'un excès de phosphore dans la ration peut entraver l'utilisation du calcium et agit même comme décalcifiant en entraînant une certaine quantité de chaux lors de son élimination. Il en est de même lorsque la chaux est en excès.

» *Les zootechniciens peuvent alors comprendre la raison des troubles observés chez les animaux domestiques recevant une très forte proportion d'aliments dits concentrés : graines et tourteaux, lesquels sont, en effet, riches en acide phosphorique et pauvres en chaux. Ils donnent aux éleveurs le conseil d'associer à ces aliments des foin de pré ou des légumineuses, riches, au contraire, en calcium et pauvres en phosphore* ».

L'animal, aussi bien que l'homme, quand il obéit à son instinct est capable de subvenir à ses besoins en variant son alimentation, associant les graines aux racines et aux herbes ou fruits.

Mais au contact de la civilisation, il recherche des sen-

sations olfactives et gustatives plus raffinées et perd son instinct naturel (Lecocq).

Le R. P. Vanderyst dans *Phytogéographie et Agrostologie de la Province du Congo-Kasaï*, écrit:

« Une autre particularité de Moanda, le cheval, l'âne, le mulet y prospèrent. M. Delarue possède un troupeau de chevaux, qui dépasse la centaine; ils vivent pour ainsi dire en liberté; il leur arrive d'aller paître à trois ou quatre lieux de distance. Un tel élevage n'est possible que dans des régions agronomiques plus ou moins désertes ou au moins à population très clairsemée... ».

En réalité, la question du métabolisme du calcium est la même pour l'homme que pour l'animal.

L'état chimique du calcium est variable. On le trouve dans l'organisme : 1° uni à des sels de l'acide phosphorique (solubles ou insolubles), à l'acide lactique, au CO_2 , au chlore, au H_2SO_4 ; c'est surtout son rôle dans les os; 2° en combinaisons organiques (lecithines ou protéines); 3° à l'état ionisé, le plus mystérieux des trois, bien qu'il joue là son rôle physiologique et pathologique le plus important.

Les dosages en sont difficiles.

Les facteurs actuellement connus qui régissent l'assimilation du calcium par l'intestin sont, d'après Bigwood et Roost, les suivants :

- 1° l'alcalinité du milieu intestinal;
- 2° la sécrétion des sels biliaires;
- 3° la vitamine D et son activation par les rayons ultra-violet (solaires ou autres);
- 4° les proportions relatives du Ca et du P. dans l'alimentation;
- 5° enfin la nature des aliments qui contiennent le calcium.

1° Le calcium s'élimine par les voies intestinales et rénales et par la sécrétion lactée durant la période de lactation. L'élimination intestinale est normalement de beaucoup la

plus importante. Si l'élimination rénale prédomine, c'est qu'il y a un état pathologique dit calciurie.

Quantitativement, l'adulte soumis au régime mixte élimine en moyenne 0.25 à 0.30 de CAO par l'urine et de 0.65 à 0.70 par les fèces. Mais plus le régime alimentaire est riche en alcalins, plus le Ca s'élimine abondamment par les fèces. Inversement, la teneur en Ca dans les urines s'élève dans des proportions importantes lorsque la nourriture laisse des cendres très acides ou que l'alimentation est acide. Ces facteurs de variation ne doivent pas être perdus de vue lors de l'établissement des régimes cherchant à remédier à un trouble du métabolisme calcique; on risquerait, ici, des erreurs notables si l'on se contentait de s'appuyer sur la seule teneur en calcium des aliments ingérés; il convient essentiellement de tenir compte de leur équilibre acides-bases et de l'action individuelle de suc digestifs ⁽¹⁾.

L'alimentation carnée (acide) augmente l'excrétion urinaire, tandis que l'alimentation végétale (basique) favorise l'élimination fécale. Une ration produisant un excès d'acidité rend rapidement la balance calcique négative, alors que le gain en calcium s'accroît en même temps qu'on augmente l'apport d'aliments à prédominance basique ⁽²⁾.

D'une façon générale, les graines, les farines, les céréales, les pâtes alimentaires, les viandes, poissons et surtout les œufs apportent à l'organisme un excès de matériaux inorganiques acides, tandis que les pommes de terre, légumes verts, pois secs, haricots, les fruits et enfin le lait, sont en prédominance des matériaux inorganiques basiques.

2° Les sels biliaires paraissent jouer un rôle dans l'assimilation des sels de calcium (formation de sels complexes solubles).

(1) PIERRE WEIL et CH. GUILLAUMIN, *Revue de Pathologie comparée et d'Hygiène générale*, 1923, n°s 232-233.

(2) RAOUL LECOQ, *Les Aliments et la Vie*, 1929.

3° Les facteurs impondérables, vitamines, hormones de sécrétions internes, agents physiques extérieurs, ont vraisemblablement, dans le métabolisme du calcium, une importance capitale plus grande en tout cas que l'état chimique ou physico-chimique des composés calciques ingérés.

En ce qui concerne les vitamines, la preuve de Hess et Hungers, à New-York, est à signaler. Ils sont parvenus à préserver du rachitisme 30 enfants nègres, sur 32 mis en surveillance, par l'ingestion quotidienne de 10 gr. d'huile de foie de morue composée, dépourvue de calcium, mais riche en facteur A, alors que sur 16 autres de même race, soumis au même régime, au même genre de vie, mais non traités par l'huile, 15 présentaient peu après les signes indiscutables de la maladie.

Pour les agents physiques extérieurs, Hess montre que, sous l'influence des rayons solaires ou de la lumière ultra-violette artificielle, le phosphore sanguin, qui est toujours diminué dans le rachitisme, s'élève à la normale en 4 ou 6 semaines. Woringer a réussi, chez des nourrissons rachitiques, à relever le calcium jusqu'au taux normal en les soumettant pendant des temps variables, une à quatre semaines, aux rayons ultra-violets. L. de Gennes, chez la plupart des sujets rachitiques ou non, présentant un taux déficient de calcium organique dans le sang, l'héliothérapie ou l'irradiation ultra-violette en élèvent assez régulièrement le taux jusqu'à et au delà des chiffres normaux.

Selon Carnot et Slavu, les fractures expérimentales se consolident avec plus de rapidité sous l'influence de l'adrénaline.

Le rôle des glandes génitales, les thyroïdes, parathyroïdes et le thymus a été surtout démontré.

4° Au sujet de l'importance de la proportion relative du Ca et du Ph dans l'alimentation, j'ai déjà cité, plus haut, l'opinion de Hart et Stembock. Mc Collum et ses collabo-

rateurs sont arrivés à la conclusion très intéressante que ce n'est pas la valeur absolue du calcium ou du phosphore contenu dans la ration qui détermine le rachitisme, mais bien la valeur de leur rapport. Dès que ce rapport est plus grand que l'unité, le rachitisme se produit et ceci même en présence du facteur liposoluble. En considération d'un grand nombre d'expériences faites, il semble résulter que, en ce qui concerne le phosphore et le calcium, c'est plutôt le rapport des quantités de ces deux matières minérales que les quantités absolues elles-mêmes qui est en cause.

Shermann a réussi à produire expérimentalement du rachitisme chez de jeunes animaux dont le régime est carencé en phosphore. Collige a montré qu'une surcharge prolongée du régime en calcium et en phosphore, tend à produire un syndrome toxique hyper-calcémique analogue, bien que beaucoup moins prononcé, à celui qu'on provoque plus aisément par l'action de la parathormone sur un organisme normal.

Le lait de femme normal est composé en moyenne comme suit :

au 10^e jour, 0,34 d'acide phosphorique \times 0,25 Ca;

au 12^e mois, 0,20 d'acide phosphorique \times 0,20 Ca;

il est à supposer que ces proportions sont les meilleures pour la croissance du nourrisson.

Les jeunes veaux trouvent probablement le phosphore supplémentaire nécessaire dans la consommation précoce d'aliments végétaux : ce phosphore se trouve sous forme de lécithine ou nucléine.

Howland et ses collaborateurs ont constaté l'importance qu'il y a à ajuster le rapport Ca/P du régime chez des enfants rachitiques, traités par la vitamine D et les rayons solaires. Ils ont démontré que ce facteur alimentaire du traitement du rachitisme permet d'assurer un maximum d'efficacité d'action des deux autres agents thérapeutiques précités.

Bigwood et Roost ⁽¹⁾ évaluent les besoins de l'homme adulte de 1.2 à 2 gr. de phosphore par jour. En moyenne, il s'élèverait à 1 gr. 7 d'après A. Gauthier, Randoïn et Simonnet.

Pour le calcium, les besoins de l'organisme adulte sont évalués aux chiffres suivants : 0.68 de Ca par jour (environ 1 gr. de CaO), d'après Shermann et Gillet. (En 1922, Shermann porta le besoin moyen d'une collectivité à 1 gr. de Ca); 0.85, d'après Nelson et Williams; 1.05, d'après Armand Gauthier; 1 à 1.5, d'après Lorenzini.

Chez l'enfant de 3 à 14 ans, 1 gr. par jour, d'après Sherman.

Bigwood et Roost en concluent que d'après les rapports moyens entre ces deux éléments, tels qu'ils sont établis par A. Gauthier, le rapport du Ca/P normal moyen vaut 1/1,7. Si au contraire, ce même rapport est calculé d'après les données américaines de Shermann, Gillet et de Nelson Williams, on constate qu'il vaut 1/1,7 à 2,1.

Le lait de vache, source principale de calcium, est un aliment riche à la fois en calcium et en phosphore; le rapport Ca/P y prend, en effet, la valeur 1/0,8, tandis que dans les autres aliments qui constituent les sources principales de phosphore, le rapport prend une valeur égale à 1/2. Dans les aliments carnés, ce rapport vaut 1/15, c'est-à-dire, que la viande est une source riche en phosphore et pauvre en Ca. Il faut donc un apport important de phosphore d'une autre source que le lait et qui est en même temps pauvre en Ca, par exemple la viande, pour que l'organisme puisse ajuster le rapport Ca/P global à un taux physiologique.

Je crois intéressant de reproduire, ci-dessous, un tableau extrait du travail de Raoul Lecocq ⁽²⁾, donnant la teneur en Ca et P en mmgr., pour 100 gr. de substances comestibles de certains aliments d'Europe.

(1) BIGWOOD et ROOST, *L'Alimentation rationnelle*, 1934.

(2) RAOUL LECOCC, *Les Aliments et la Vie*, 1929.

	Ca.	P.		Ca.	P.
Avoine, farine	69	392	Amandes	239	465
Blé, farine blanche	20	92	Noisettes... ..	287	354
Blé entier	45	423	Bananes... ..	9	31
Maïs, farine... ..	18	190	Tomates... ..	11	26
Riz glacé	6	98	Épinards	67	68
Seigle entier	55	385	Oignons	34	45
Pain blanc	14	86	Pommes de terre	7	49
Haricots secs	160	471	Champignons	17	108
Lentilles... ..	107	438	Poisson	22	229
Pois	84	400	V viande de bœuf	5	232
Haricots verts	68	72	Lait de vache	113	95
			Fromage de gruyère ...	352	293

Ajoutons au sujet du rapport entre Ca et les autres sels minéraux contenus dans les aliments que, d'après Raoul Lecocq, un excès de magnésium entrave la calcification et inversement la réduction de cet élément suffit à favoriser la rétention calcique. Le meilleur rapport calcium magnésium paraît être 1/0,50. De même, l'action nocive d'un excès de sodium a été maintes fois dénoncée. L'excès de cellulose, d'autre part, serait contraire à la calcification, tandis que la richesse en protéines exercerait une action favorisante. D'après Sherman, ce dernier rapport Ca/protéines prend une valeur voisine de 1/100 quand le régime est bien équilibré.

5° Au sujet de la nature des aliments qui contiennent le calcium, nous avons vu précédemment quels sont les aliments qui sont les plus riches en calcium, ceux qui, pour leur constitution basique ainsi que par leur rapport Ca/P, sont les plus favorables. Bien entendu, comme condition préalable, il faut que la ration envisagée soit suffisamment riche en Ca pour couvrir les besoins de l'organisme. On constate que la meilleure assimilation et un gain réel de calcium pour l'organisme, s'obtiennent, si cet élément est ingéré, à l'état de composé organique où le Ca est partiellement dissimulé; cet état existe en abondance dans les végétaux et le lait (A. Gautier).

En ce qui concerne les végétaux: la loi du minimum

nous enseigne que l'absence d'un élément nutritif dans l'alimentation des plantes, paralyse l'action de tous les autres, si abondants qu'ils soient ⁽¹⁾.

Il est à supposer que si les végétaux qui servent de nourriture aux Noirs du Congo étaient déficients en Ca, ils ne se développeraient pas de façon normale.

En conclusion, nous dirons, avec Pierre Weil et Ch. O. Guillaumin, qu'il nous faut envisager l'intervention de tous ces facteurs pour concevoir le maintien de l'équilibre calcaire chez un sujet adulte, le développement normal d'un organisme jeune en voie de croissance, ou les processus réparateurs d'une convalescence rigoureuse.

Un sujet normal, vivant dans des conditions de lumière suffisante, ayant des sécrétions internes équilibrées et une alimentation normalement riche en vitamines A, tirera parti des composés calciques minéraux les plus simples et, à plus forte raison, du régime alimentaire commun qui lui fournit le calcium sous une forme mi-organique. Au contraire, un organisme appauvri, débilité, placé en de mauvaises conditions d'hygiène, devra de préférence recevoir la chaux qui lui manque, sous des formes plus divisées et plus dissimulées pour réduire au minimum son travail d'assimilation. Mais cet organisme éprouvera sans doute un besoin plus grand encore de recevoir, en même temps, les sensibilisateurs déficients, hormones, vitamines, ou lumière, sans lesquels le régime ou la thérapeutique recalçifiants risqueraient d'être sans effets.

C'est ainsi que l'ancienne théorie, qui attribuait le rachitisme à un défaut de calcium dans l'alimentation, est considérée actuellement comme un peu simpliste et est à présent tout à fait abandonnée; on n'a jamais pu reproduire expérimentalement les lésions du rachitisme humain en donnant une nourriture déficiente seulement en cal-

⁽¹⁾ Recherches sur le *Geranium rosat*, par J.-B.-H. LEJEUNE. (*Bulletin agricole du Congo belge*, septembre 1935.)

cium. On n'a jamais non plus trouvé chez les enfants rachitiques de modifications dans la répartition du calcium diffusible et du calcium colloïdal sanguin. Par contre, les nouvelles théories admettent soit une infection, soit un disfonctionnement des glandes endocrines particulièrement des parathyroïdes et du thymus, ainsi qu'une hygiène défectueuse, une carence en vitamines et défaut de rayons ultra-violet, ayant tous une influence sur le métabolisme du calcium (1).

Il s'agit donc plutôt d'une insuffisance d'utilisation du calcium qui provoque le rachitisme; il en est de même pour l'ostéomalacie. Une insuffisance d'apport crée l'ostéoporose. Je ne pense pas que ces altérations squelettiques aient jamais été constatées chez les indigènes du Congo vivant dans leur milieu ancestral.

En ce qui concerne le rôle *physiologique* du Ca sanguin, nous devons lui attribuer :

- A. Un rôle diastasique : coagulation du sang, caséification du lait, sécrétion pancréatique.
- B. Une action respiratoire.
- C. Une action cardiotonique et musculaire.
- D. Une action diurétique.
- E. Un rôle dans l'anaphylaxie et l'immunité.

Son rôle pathologique est :

- A. Hémorragie à cause de son action anticoagulante.
- B. Constipation, dyspepsies, entérites par troubles du métabolisme calcique.
- C. Infections et intoxications par diminution de l'excrétion calcique.
- D. Scorbut par trouble du métabolisme calcique suite à carence vitaminique.
- E. Tuberculose par bacillose compliquée de dysvitaminose.

(1) Prof^r PAPPENSTEIM, Le rachitisme expérimental. (*Revue de Pathologie comparée*, 1923, n° 236.)